

Rapport annuel 2025



RÉDACTION ET TRADUCTION

L'équipe de Brupartners

MISE EN PAGE

polygraph.be

ÉDITEUR RESPONSABLE

Caroline Vinckenbosch,
Directrice de Brupartners

BRUPARTNERS

📍 Boulevard Bischoffsheim 26
1000 Bruxelles

☎ 02 205 68 68

✉ brupartners@brupartners.brussels

💻 www.brupartners.brussels



Table des matières

1.	AVANT-PROPOS		→ 4
2.	ÉDITO DE LA DIRECTRICE		→ 6
3.	BREF HISTORIQUE		→ 8
4.	MISSIONS PRINCIPALES		→ 10
5.	ACCORD SOCIO-ÉCONOMIQUE TRIPARTITE		→ 27
6.	MISSION DE COORDINATION		→ 31
7.	SERVICE DE FACILITATION SECTORIELLE		→ 54
8.	OBSERVATOIRE DES PRIX DE RÉFÉRENCE DANS LES MARCHÉS PUBLICS		→ 62
9.	COMMUNICATION		→ 66
10.	TRANSPARENCE ET GOUVERNANCE		→ 72
11.	GROUPE DE TRAVAIL INTERNE		→ 74
12.	ÉQUIPE DE BRUPARTNERS		→ 75
13.	LEXIQUE		→ 77
14.	ANNEXE		→ 79

1. AVANT- PROPOS



Cet avant-propos a été rédigé en janvier 2026.

L'année 2025 aura été, à bien des égards, une année hors normes. Depuis les élections régionales de 2024, le Gouvernement bruxellois est en affaires courantes, dans un contexte politique incertain, alors même que les urgences sociales, économiques, climatiques et budgétaires n'ont cessé de s'aggraver.

Face à cette situation inédite, les partenaires sociaux réunis au sein de Brupartners ont choisi de ne pas rester spectateurs.

En juin 2025, nous avons pris l'initiative de publier un [mémoire](#) commun reprenant dix priorités socio-économiques urgentes pouvant être traitées dans le cadre des affaires courantes. L'objectif était clair : éviter l'immobilisme, répondre aux besoins pressants de la population bruxelloise, des entreprises et des services publics, et maintenir un cap collectif malgré l'absence d'un Gouvernement de plein exercice.

Un mois plus tard, conscients que Bruxelles ne pouvait se contenter de gérer l'urgence et devait se projeter vers un Gouvernement de plein exercice, les partenaires sociaux ont adopté [48 mesures prioritaires](#) destinées au prochain exécutif régional et à la rédaction de sa Déclaration de politique régionale. Des mesures qui répondent aux grands défis structurels auxquels notre Région est confrontée : relance de l'activité économique, insertion sociale et professionnelle, transition

juste, accès au logement, qualité de l'emploi, finances publiques soutenables. Elles traduisent une volonté forte : offrir à Bruxelles une vision cohérente et ambitieuse, fondée sur le dialogue social et l'intérêt général.

Cette interpellation n'est pas restée lettre morte. Le 1^{er} octobre 2025, le Gouvernement régional en affaires courantes a réuni les partenaires sociaux lors d'un Sommet social exceptionnel consacré à l'examen de ces priorités. Dans un contexte budgétaire et social particulièrement tendu, cette rencontre a permis d'identifier les leviers encore mobilisables dans le cadre des affaires courantes. Elle a aussi réaffirmé, avec force, le rôle central de la concertation économique et sociale comme pilier de la gouvernance bruxelloise.

Dans la continuité de ce Sommet, une table ronde spécifique a été consacrée à la réforme des allocations de chômage et à son impact en Région de Bruxelles-Capitale. Autour du Ministre-Président, du Ministre de l'Emploi, des interlocuteurs sociaux et de l'ensemble des acteurs de l'emploi et de la formation, un dialogue approfondi s'est engagé sur les conséquences sociales sans précédent de cette réforme majeure. Cette séquence illustre parfaitement ce que Brupartners incarne : un espace où les enjeux les plus sensibles peuvent être débattus de manière structurée, documentée et responsable.

Parallèlement à ces temps forts de concertation, Brupartners a poursuivi avec intensité sa mission consultative. En 2025, 21 avis ont été rendus sur saisine du Gouvernement, portant notamment sur la transition environnementale et énergétique, la gestion de l'eau et des déchets, l'aménagement du territoire, l'emploi, la formation et les finances publiques. À cela s'ajoutent six avis d'initiative consensuels, qui témoignent de la capacité des partenaires sociaux à construire des positions communes sur des enjeux stratégiques. Qu'il s'agisse du Plan Social Climat, de la révision du PRAS, de la place des femmes d'origine étrangère sur le marché du travail, de l'avenir industriel de Bruxelles, de l'équivalence des diplômes ou encore de la gestion de l'eau, ces avis d'initiative traduisent une même exigence : articuler transition, justice sociale et développement économique.

L'année 2025 aura également marqué une étape importante dans l'organisation interne de Brupartners, avec la fusion de ses Commissions en trois grandes structures correspondant aux trois piliers du développement durable : Économie, Environnement et Social. Cette évolution vise à renforcer la cohérence de nos travaux, à favoriser les approches transversales et à améliorer l'efficacité de la concertation.

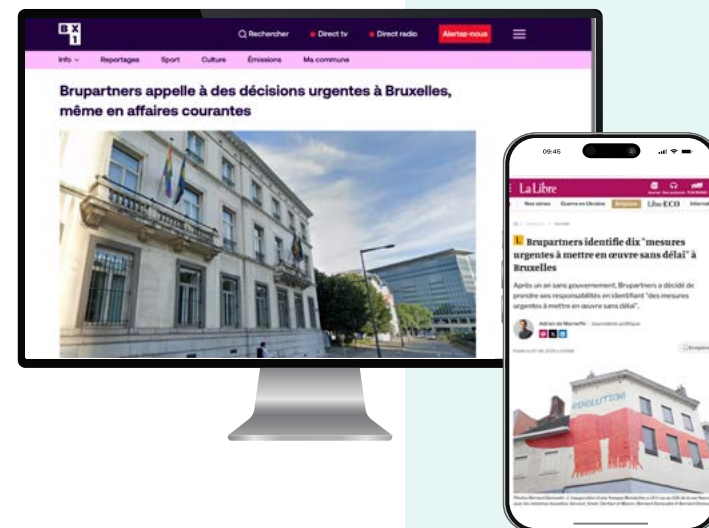
Enfin, Brupartners a poursuivi son rôle central de coordination et de soutien aux nombreux Conseils

consultatifs hébergés en son sein – du Conseil de l'Environnement au Conseil de l'Égalité entre les femmes et les hommes, en passant par le Conseil des personnes en situation de handicap, le Conseil pour l'élimination du racisme, le Comité d'Experts Climat, la Plateforme du non-marchand ou encore l'Assemblée des Instances Bassin Enseignement qualifiant-Formation-Emploi. À cela s'ajoute la poursuite des activités du Service de Facilitation sectorielle, qui contribue concrètement à rapprocher politiques économiques, besoins des secteurs et réalités de terrain.

Dans une année marquée par l'incertitude politique, Brupartners a démontré que le dialogue social reste un facteur de stabilité, de cohérence et de projection collective. C'est grâce à l'engagement des interlocuteurs sociaux, à l'expertise de l'équipe du Secrétariat et à la confiance entre partenaires que nous avons pu remplir pleinement nos missions, même dans des conditions difficiles.

Je tiens à remercier toutes celles et ceux qui, par leur travail et leur engagement, font vivre la concertation économique et sociale à Bruxelles. Plus que jamais, notre Région a besoin d'espaces de dialogue capables de dépasser les clivages pour construire des solutions durables.

Bonne lecture. ●



**Florence
LEPOIVRE**
Présidente

2.

ÉDITO DE LA DIRECTRICE



Cet édito a été rédigé en janvier 2026.

L'année 2025 restera marquée comme l'une des plus atypiques que notre institution ait connues depuis sa création. À la suite des élections régionales de juin 2024, la Région de Bruxelles-Capitale n'a pu se doter d'un Gouvernement de plein exercice. Cette situation inédite a prolongé le régime des affaires courantes bien au delà des échéances habituelles, limitant de facto les marges d'initiative politique et ralentissant l'adoption de nombreuses décisions structurantes. Dans ce contexte institutionnel profondément contraint, notre responsabilité a été de garantir, jour après jour, la continuité du service, en préservant la stabilité et la qualité des missions confiées à Brupartners.

Cette continuité s'est exercée dans un cadre budgétaire particulièrement resserré. Comme d'autres organismes publics régionaux, Brupartners a dû appliquer des mesures conservatoires strictes et fonctionner sur la base de crédits provisoires. L'effort consenti a été exceptionnel : notre organisme a contribué de manière significative à l'effort collectif avec une réduction ponctuelle de 22 %, tout en maintenant ses missions essentielles. Ces économies, rendues possibles notamment grâce au report ou à la suspension de certaines dépenses pourtant nécessaires, ne pouvaient en aucun cas être reconduites au delà de 2025 sans mettre en péril la qualité du service rendu. Elles

ont néanmoins permis de traverser une année où la prudence, la rigueur et la priorisation ont été nos lignes de conduite.

Face à ce contexte, notre institution a fait preuve d'une remarquable capacité d'adaptation. La planification a été revue, les priorités resserrées, certains projets décalés et plusieurs processus optimisés. Nous avons renforcé notre vigilance juridique afin de nous assurer que chaque acte posé relevait strictement du cadre des affaires courantes, tout en continuant à répondre aux besoins des partenaires sociaux, des conseils consultatifs hébergés par Brupartners, des administrations partenaires et des acteurs socio-économiques de la Région. Cette agilité a garanti que nos travaux, avis, accompagnements et coordinations puissent se poursuivre sans rupture.

Malgré les contraintes, 2025 a été une année de réalisations concrètes. Les missions de consultation et de concertation ont été pleinement assurées, tant auprès du Gouvernement qu'auprès des partenaires sociaux. Les instances hébergées au sein de Brupartners ont continué à produire des avis, à examiner des dossiers stratégiques et à faire remonter les besoins et préoccupations de terrain. La coordination des organes consultatifs, les travaux interinstitutionnels et les analyses

socio-économiques se sont poursuivis avec rigueur et dans le respect des exigences légales. Notre rôle de plateforme de dialogue a été d'autant plus essentiel que la Région traversait une période d'incertitude prolongée, où la qualité du débat social et la transparence des échanges constituaient un filet de sécurité démocratique indispensable. Je tiens à saluer la qualité du dialogue que nous avons pu maintenir, toujours dans un esprit d'écoute, de transparence et de loyauté institutionnelle.

Notre action s'inscrit également dans les réalités propres à Bruxelles. La diversité de ses publics, le bilinguisme, la densité institutionnelle et les nombreux partenariats qu'implique chaque dossier renforcent la nécessité d'une coordination impeccable. En 2025, cette coordination a été renforcée, qu'il s'agisse du suivi des politiques transversales, de l'appui aux organes consultatifs, ou de la participation aux mécanismes de vigilance budgétaire. Les partenaires sociaux, pour leur part, ont continué à jouer un rôle moteur, notamment en identifiant dès le mois de juin des priorités urgentes à mettre en œuvre afin de garantir la continuité de politiques publiques essentielles, malgré l'absence de Gouvernement de plein exercice.

Alors que nous entamons 2026, une transition institutionnelle est attendue. Plusieurs chantiers sont prêts à être relancés : consolidation de nos processus internes, renforcement de l'appui aux

instances consultatives, amélioration continue des outils et méthodes, et approfondissement de la coordination socio-économique régionale. D'autres aspects dépendront des orientations que fixera le prochain Gouvernement : priorités politiques, enveloppes budgétaires, cadence des réformes structurelles. Ce rapport d'activités témoigne cependant d'une chose essentielle : Brupartners est prêt. Prêt à maintenir la continuité, à soutenir la relance des dossiers dès que les conditions seront réunies, et à poursuivre son engagement au service de la valeur publique.

Je souhaite exprimer ma profonde gratitude à l'ensemble des équipes de Brupartners. Leur engagement, leur professionnalisme et leur résilience ont été les clés de notre stabilité en 2025. Je remercie également nos partenaires institutionnels et sociaux pour la qualité du dialogue maintenu dans des circonstances exigeantes. Les défis ne manquent pas, mais nous abordons 2026 avec lucidité, détermination et un sens aigu du service public.

Je vous invite à découvrir ce rapport d'activités 2025. Il reflète fidèlement l'ampleur du travail accompli, les efforts collectifs réalisés dans un contexte contraint, et les perspectives qui s'ouvrent pour l'année à venir. Plus que jamais, Brupartners demeurera un acteur fiable, transparent et engagé au service de la Région et de celles et ceux qui y vivent et y travaillent. ●

*Plus que jamais,
Brupartners
demeurera un
acteur fiable,
transparent et
engagé au service
de la Région et
de celles et ceux
qui y vivent et y
travaillent.*



**Caroline
VINCKENBOSCH**
Directrice

3.

BREF HISTORIQUE



Brupartners est le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale, initialement créé par l'ordonnance du 8 septembre 1994 et installé le 11 mai 1995.

Brupartners constitue **l'organe principal de la concertation socio-économique** de la Région de Bruxelles-Capitale. Il est composé paritairement, en ce sens que le banc patronal et le banc syndical y sont représentés de manière équilibrée :



Le **banc patronal** est composé des organisations représentatives des employeurs, des classes moyennes et des employeurs du non-marchand de la Région de Bruxelles-Capitale ;



Le **banc syndical** est composé des organisations représentatives des travailleurs de la Région de Bruxelles-Capitale.



Ces membres, également connus sous le vocable « **interlocuteurs sociaux** », assurent les deux missions principales de Brupartners : une mission de consultation ([voir point 4.1](#)) et une mission de concertation ([voir point 4.2](#)). Dans l'exercice de ces compétences, ils sont épaulés par une équipe administrative : le « Secrétariat ».

En 2022, Brupartners s'est doté d'un nouveau cadre législatif : [l'ordonnance du 2 décembre 2021 relative à Brupartners](#), entrée en vigueur le 13 janvier 2022. En effet, après plus de 25 ans d'existence et 15 années de fonctionnement marquées par ces différentes évolutions des missions de Brupartners et de son Secrétariat, l'ordonnance de 1994 était devenue désuète.

Avec cette nouvelle ordonnance Brupartners a retrouvé un **texte fondateur en cohérence avec son environnement** et intégrant l'évolution des missions qui lui ont été confiées au fil des années ainsi que les missions confiées à son Secrétariat. Ce fut également l'occasion d'officialiser la nouvelle dénomination « Brupartners ».

Cette ordonnance réaffirme, consolide et renforce la place de Brupartners dans le paysage bruxellois de la consultation et de la concertation économique et sociale via :

- L'ajout de compétences consultatives communautaires, en d'autres mots l'extension

des compétences d'avis de Brupartners aux matières communautaires (de la Communauté flamande, de la Commission communautaire flamande (VGC), de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Commission communautaire française (COCOF) ou de la Commission communautaire commune (COCOM)) ;

- L'instauration d'une méthode de consultation via les « priorités partagées » ([voir point 5](#)) ;
- L'actualisation et la modernisation de la compétence de concertation via le Comité bruxellois de concertation économique et sociale (CBCES) ([voir point 4.2](#)).

S'agissant des missions dévolues au Secrétariat de Brupartners, les nouvelles dispositions majeures intégrées dans la nouvelle ordonnance sont les suivantes :

- L'ajout d'une mission de coordination des organes consultatifs bruxellois assurée par le Secrétariat de Brupartners ([voir point 6](#)) ;
- L'ajout d'une mission sectorielle, par la mise en place du Service de Facilitation sectorielle au sein de Brupartners ([voir point 7](#)) ;
- La référence à la mission de l'Observatoire des prix de référence dans les marchés publics créé au sein de Brupartners ([voir point 8](#)).

4. MISSIONS PRINCIPALES



4.1	MISSION DE CONSULTATION	11
4.1.1	Qui ?	11
4.1.2	Quoi ?	14
4.2	MISSION DE CONCERTATION	25
4.2.1	Qui ?	25
4.2.2	Quoi ?	26

4.1. MISSION DE CONSULTATION

4.1.1. QUI ?

ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE

Les organisations patronales et syndicales susceptibles d'être représentées au sein de l'Assemblée plénière de Brupartners sont déterminées par le Gouvernement, qui fixe également le nombre de membres attribué à chacune d'elles sur la base d'une proposition résultant d'un consensus entre l'ensemble des organisations représentatives des employeurs (banc patronal), d'une part, et l'ensemble des organisations représentatives des travailleurs (banc syndical), d'autre part.

L'Assemblée plénière se compose de **30 membres effectifs** et de **30 membres suppléants**, selon une représentation proportionnelle des organisations représentatives des employeurs et des travailleurs, prévue par l'ordonnance du 2 décembre 2021 relative à Brupartners (voir le schéma de la composition ci-après)¹. Les membres de Brupartners sont nommés **pour cinq ans** et leur mandat est renouvelable².

1 La liste complète des membres de l'Assemblée plénière est disponible en annexe.

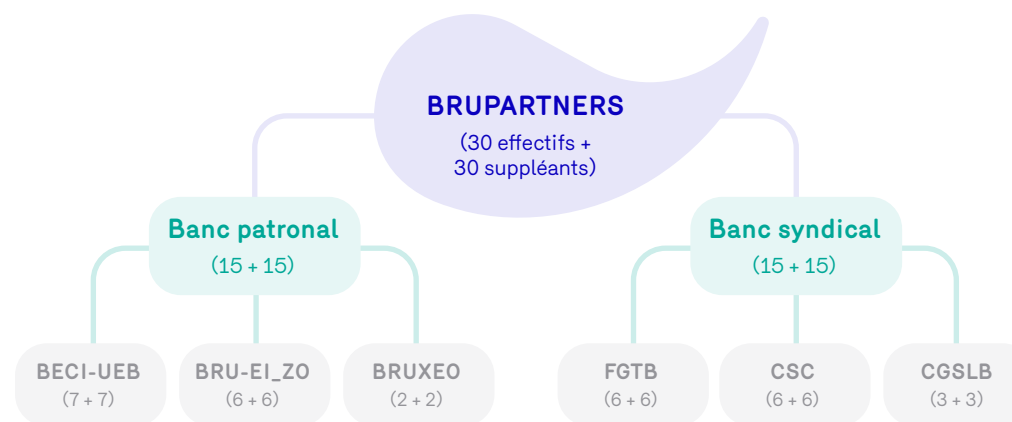
2 Le 1^{er} juillet 2024, les membres de Brupartners ont procédé au renouvellement de leur Présidence et de leur Assemblée plénière. La présidence est assurée par la FGTB et la vice-présidence par BECI.

Le Président et le Vice-Président sont élus pour deux ans et demi, respectivement et alternativement parmi les membres représentant les organisations représentatives d'employeurs, d'une part, et les organisations représentatives des travailleurs, d'autre part. Ils sont d'expression linguistique différente.

L'Assemblée plénière se réunit, en général, une fois par mois et a pour mission d'approuver les projets d'avis qui sont préparés par les Commissions et les Groupes de travail (GT) (voir ci-après).



Réunion de l'Assemblée plénière



Composition de l'Assemblée plénière de Brupartners



CONSEIL D'ADMINISTRATION

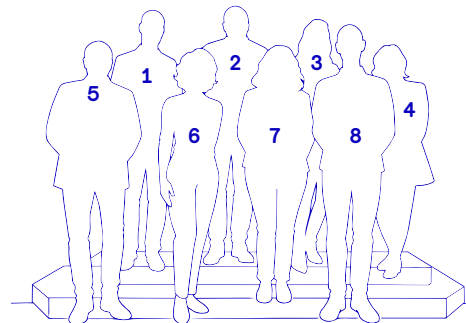
L'Assemblée plénière élit en son sein un Conseil d'Administration (CA) composé de **six membres**, dont le Président, le Vice-Président de Brupartners et le Président de Brupartners - Entrepreneurs Indépendants qui en sont membres de droit. Le Président de l'Assemblée plénière assume la présidence du CA. La Directrice et le Directeur adjoint de Brupartners assistent aussi aux réunions du CA.

Le CA exerce deux compétences distinctes :

- L'organisation et la préparation des travaux de l'Assemblée plénière ;
- L'administration et la gestion de Brupartners.



Les membres du Conseil d'Administration (au 31/12/2025)



- 1 Michaël DUFRANE (CGSLB),
- 2 Emmanuel DEROUBAIX (BRUXEO),
- 3 Julie HUNTZ (UNIZO - Présidente de BRU-EI_ZO),
- 4 Caroline VINCKENBOSCH (Directrice),
- 5 Johan VAN LIERDE (Directeur-adjoint),
- 6 Lisa ISNARD (BECI - Vice-Présidente),
- 7 Florence LEPOIVRE (FGTB - Présidente),
- 8 Benoît DASSY (CSC).

COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

Pour chaque demande d'avis ou avis d'initiative, une Commission ou un GT est convoqué(e) par le Secrétariat de Brupartners. Le Secrétaire de Commission prépare le dossier qui est soumis pour avis ou qui fait l'objet d'un avis d'initiative. Des discussions et débats ont ensuite lieu entre les membres de la Commission ou du GT et un projet d'avis est élaboré. Le projet d'avis sera finalement approuvé par l'Assemblée plénière pour devenir l'avis définitif de Brupartners.

Dans le cadre de la modernisation de son fonctionnement, Brupartners a engagé fin 2024 une importante réorganisation de ses Commissions. Sur proposition du Secrétariat, les membres ont approuvé en octobre 2024 la fusion de six Commissions afin de mieux répondre aux enjeux transversaux et de renforcer l'efficacité du travail consultatif. Cette nouvelle organisation, effective depuis le 1^{er} janvier 2025 repose désormais sur **trois Commissions alignées sur les piliers du développement durable** : Économie, Environnement et Social. Cette simplification vise à optimiser la gestion de dossiers de plus en plus multithématiques.

Il existe donc, actuellement, au sein de Brupartners, **trois Commissions internes et trois Groupes de travail.** Les Commissions ont un caractère permanent alors que les GT sont généralement créés de manière ponctuelle afin de discuter et d'approfondir une thématique plus particulière.

Le nombre de Commissions et de GT peut évoluer en fonction des matières à traiter par Brupartners.

Commission Economie

Présidente :
Florence LEPOIVRE

—
Vice-Présidente :
Julie LAMBOTTE

—
Secrétaires :
Gersende CHARPENTIER
Céline MOMBEEK
Julien RIDLEY

Commission Environnement

Président :
Jean-Philippe MERGEN

—
Vice-Président :
Benoît DASSY

—
Secrétaires :
Alexis GERARD
Céline MOMBEEK
Charlie VERTHE

Commission Social

Présidente :
Rachida KAAOISS

—
Vice-Présidente :
Marjorie GOBERT

—
Secrétaire :
Julien RIDLEY

GT Simplification administrative

Président :
Marc VAN THOURNOUT

—
Secrétaire :
Céline MOMBEEK

GT Industrialisation

Présidente :
Florence LEPOIVRE

—
Secrétaires :
Alexis GERARD
Charlie VERTHE

GT Intelligence artificielle

Présidente :
Julie LAMBOTTE

—
Secrétaire :
Gersende CHARPENTIER

Liste des Commissions internes et des GT (au 31/12/2025)

4.1.2. QUOI ?

La mission de consultation de Brupartners s'exerce via :

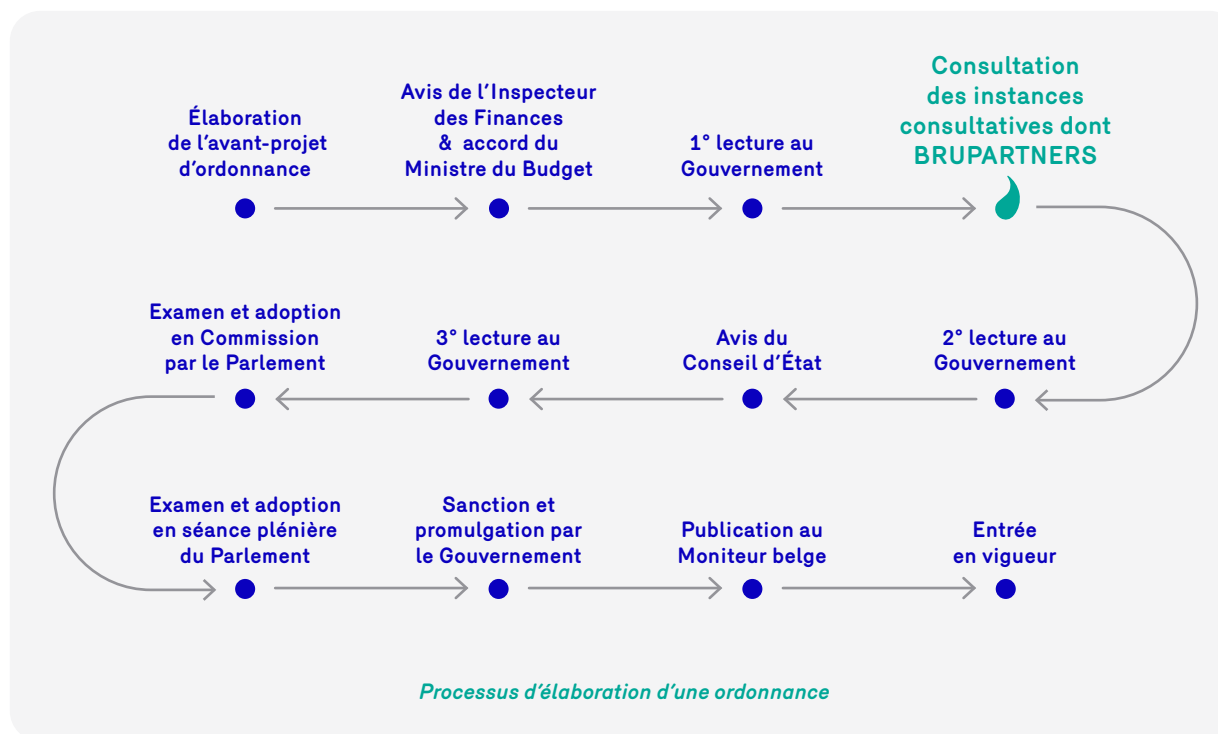
- La **remise d'avis (avis sur saisine et avis d'initiative)** au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale pour les compétences relevant de la Région, ou au Collège de la Commission communautaire française, au Collège de la Vlaamse Gemeenschapcommissie, au Collège de la Commission communautaire commune pour les compétences communautaires ;
- La **remise de contributions** dans le cadre des priorités partagées de la Stratégie 2030 (S2030).

AVIS SUR SAISINE



La saisine de Brupartners dans le cas d'un texte réglementaire bruxellois (avant-projet d'ordonnance ou projet d'arrêté) intervient après la 1^{re} lecture au Gouvernement (*voir le schéma du processus d'élaboration d'une ordonnance ci-après*).

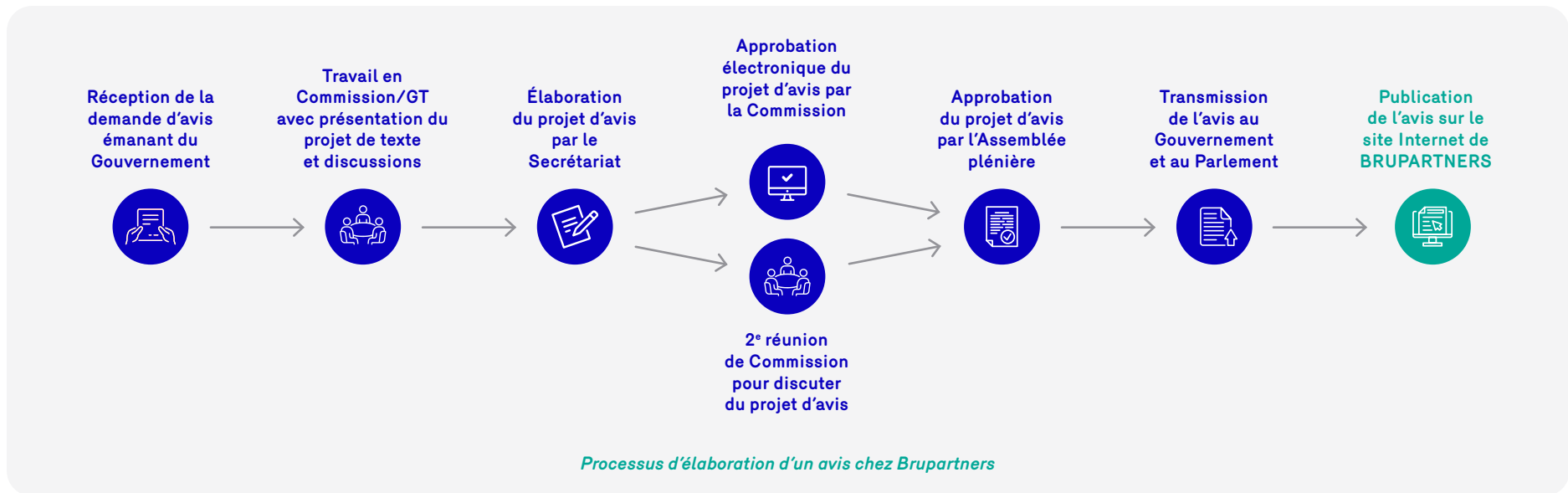
Le Gouvernement doit recueillir l'avis de Brupartners sur tous les avant-projets d'ordonnance qui ont une **incidence socio-économique** sur la Région de Bruxelles-Capitale. Brupartners est également régulièrement sollicité par le Gouvernement pour rendre des avis sur des projets d'arrêtés d'exécution de ces ordonnances.



Brupartners a **30 jours ouvrés** pour rendre son avis. En cas d'urgence motivée, le Gouvernement peut réduire ce délai sans que celui-ci ne puisse être inférieur à sept jours ouvrés. Si l'avis n'est pas communiqué dans les délais précités, il est passé outre.

Après examen au sein de la Commission ou du GT, avec l'appui du Secrétariat, un projet d'avis

est soumis à l'Assemblée plénière de Brupartners pour y être discuté et approuvé. Si, dans la plupart des cas, les membres de Brupartners cherchent à émettre un **avis consensuel**, il arrive que les positions soient divergentes. Dans ce cas, celles-ci sont mentionnées dans l'avis sous forme de rapport reprenant les différents points de vue exprimés.

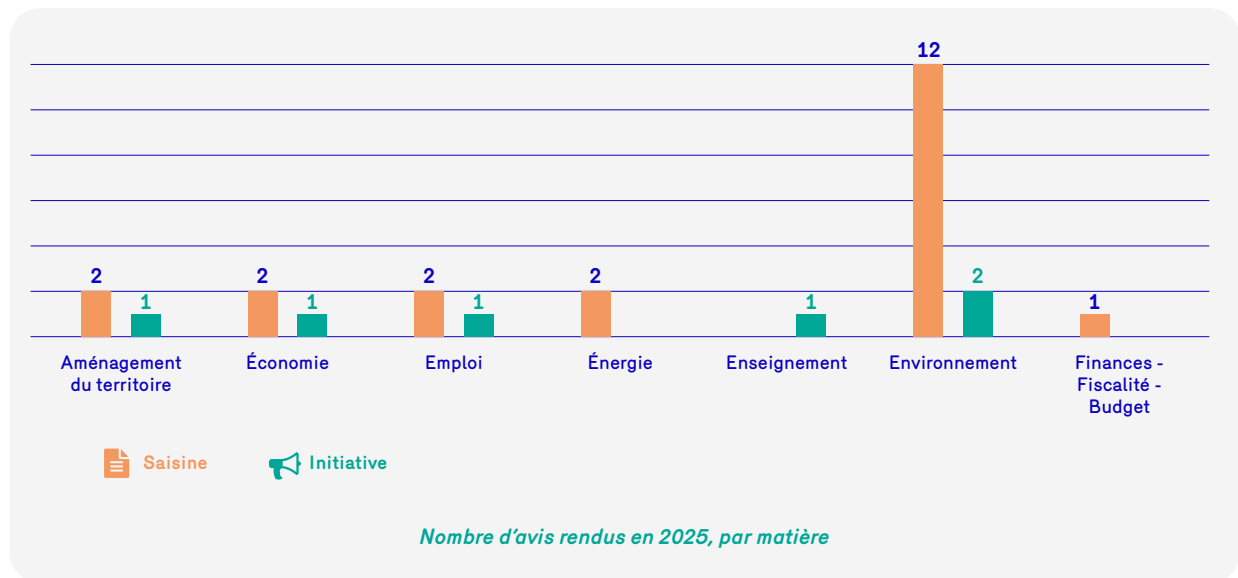


Une fois adopté par Brupartners, l'avis est envoyé au Gouvernement et au Parlement. Cet avis étant consultatif, le Gouvernement décide de tenir compte ou non des remarques faites.

En fin de processus, les avis sont publiés sur le site Internet de Brupartners (*voir le schéma du processus d'élaboration d'un avis chez Brupartners ci-dessus*).

En 2025, Brupartners a rendu 21 avis sur saisine.

La liste ci-après reprend ces avis classés par matière. L'ensemble des avis est disponible sur le [site Internet](#) de Brupartners.





Aménagement du territoire

A-2025-003-BRUPARTNERS

- Projet de modification du **PPAS n°15 + 15 bis**

A-2025-007-BRUPARTNERS

- Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant le Code bruxellois de l'aménagement du territoire et l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 13 novembre 2008 déterminant **les actes et travaux dispensés de permis d'urbanisme, de l'avis du fonctionnaire délégué, de la commune, de la Commission royale des Monuments et des Sites, de Bruxelles Mobilité, de Bruxelles Environnement, de la Commission de concertation ainsi que des mesures particulières de publicité ou de l'intervention d'un architecte**



Économie

A-2025-005-BRUPARTNERS

- Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 mai 2024 portant exécution de l'ordonnance du 1^{er} février 2024 relative à **la migration économique**

A-2025-020-BRUPARTNERS

- **Le rapport d'activité 2023-2024 et le plan d'action 2025-2026 de la Plateforme Agile**



Emploi

A-2025-024-BRUPARTNERS

- Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux **demandeurs d'emploi en stage d'insertion professionnelle** modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 février 2017 organisant le contrôle de la disponibilité des demandeurs d'emploi résidant sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale

A-2025-027-BRUPARTNERS

- Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale **portant la liste annuelle des métiers en pénurie pour la fonction publique régionale bruxelloise**



Énergie

A-2025-008-BRUPARTNERS

- Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à **l'énergie produite à partir de sources renouvelables** et modifiant l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement et des dispositions connexes

A-2025-019-BRUPARTNERS

- Prise d'acte de l'évolution des travaux de la « **Task Force énergie 2050** » en lien avec l'élaboration d'une première ébauche de vision zonée de l'approvisionnement décarboné en chaleur et en froid et adoption de la liste des contributeurs à consulter pour améliorer cette première ébauche



Environnement

A-2025-009-BRUPARTNERS

- Proposition de liste fermée des mesures du **Plan Social Climat bruxellois**

A-2025-011-BRUPARTNERS

- Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du 22 février 2024 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la **qualité des eaux destinées à la consommation humaine afin de définir le paramètre total PFAS et ajouter une valeur guide pour le TFA**

A-2025-012-BRUPARTNERS

- Avant-projet d'ordonnance portant modification de l'ordonnance du 17 juillet 1997 relative à **la lutte contre le bruit et les vibrations en milieu urbain**

A-2025-014-BRUPARTNERS

- Projet d'arrêté ministériel modifiant les montants maximums prévus à l'annexe I

de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 15 juillet 2021 relatif aux conditions d'octroi de la **prime Bruxell'Air** en échange de la radiation de la plaque d'immatriculation d'un véhicule

A-2025-015-BRUPARTNERS

- Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la **gestion des déchets de batteries** modifiant l'arrêté du 1^{er} décembre 2016 relatif à la gestion des déchets et des dispositions connexes

A-2025-016-BRUPARTNERS

- Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale fixant les **modalités de fonctionnement de l'Assemblée citoyenne pour le climat** instituée à l'article 1.5.2 du Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maîtrise de l'Énergie

A-2025-017-BRUPARTNERS

- Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 novembre 2012 fixant **les quotas de certificats verts pour les années 2013 et suivantes**

A-2025-021-BRUPARTNERS

- Projet de **méthodologie tarifaire concernant les activités d'HYDRIA** pour la période régulatoire 2027-2028

A-2025-022-BRUPARTNERS

- **Proposition tarifaire actualisée de VIVAQUA** pour l'année 2026

A-2025-023-BRUPARTNERS

- **Projet de méthodologie tarifaire de VIVAQUA** pour la période 2027-2031

A-2025-025-BRUPARTNERS

- Projet d'arrêté ministériel fixant **la fréquence de collecte des déchets de jardin**

A-2025-026-BRUPARTNERS

- Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'accord de coopération portant modification de l'accord de coopération du 4 novembre 2008 concernant **la prévention et la gestion des déchets d'emballages**



Finances – Fiscalité – Budget

A-2025-013-BRUPARTNERS

- Avant-projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 26 juillet 2013 transposant la directive 2011/16/UE du Conseil du 15 février 2011 relative à **la coopération administrative dans le domaine fiscal** et abrogeant la directive 77/799/CEE, en vue de la transposition partielle de la directive 2023/2226/UE du Conseil du 17 octobre 2023 modifiant la directive 2011/16/UE relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal



AVIS D'INITIATIVE



En complémentarité des avis remis sur saisine, Brupartners a la volonté d'émettre régulièrement des **avis d'initiative** sur toute question pertinente liée à la vie socio-économique bruxelloise et importante pour l'ensemble de ses membres.

Ces avis peuvent porter soit sur des thématiques d'actualité, soit sur des thématiques qui font l'objet de discussions au sein du Gouvernement mais sur lesquelles il n'y a pas encore d'accord politique, ou encore sur des thématiques aux enjeux socio-économiques évidents mais pour lesquelles il n'y a pas (encore) de textes réglementaires.

En 2025, Brupartners a rendu **6 avis d'initiative consensuels** (c'est-à-dire qu'ils ont fait l'objet d'une position unanime des bancs syndical et patronal). Ces avis ont eu pour ambition de faire émerger auprès du Gouvernement de nouvelles approches et perspectives pour aborder l'un ou l'autre enjeu régional.

Certaines de ces prises de position ont également donné lieu à un communiqué de presse et ont été relayées par les médias.

Un résumé du contexte de chacun de ces avis est repris ci-dessous. L'ensemble des avis est disponible sur le [site Internet](#) de Brupartners.



Aménagement du territoire

A-2025-002-BRUPARTNERS

SHARE THE CITY - projet de révision du PRAS

Face à l'évolution continue de la ville et des modes de vie ainsi qu'à l'émergence de nouveaux défis, un processus de révision globale du plan régional d'affectation du sol (PRAS) a été engagé. L'objectif étant d'adapter la ville, via ses affectations, aux évolutions sociales et environnementales.

Dans ce contexte, Brupartners a jugé essentiel de rendre un avis d'initiative sur ce projet de réforme de nature à impacter directement le développement économique, l'emploi et le cadre de vie en Région bruxelloise. Il est, en effet, crucial que la voix des interlocuteurs sociaux concernant les mutations urbaines, les défis climatiques, les besoins en logements, en espaces dédiés aux activités économiques et aux infrastructures soit entendue.



L'avis d'initiative porte donc sur l'ensemble du processus « Share The City » et entend contribuer à la détermination d'une vision cohérente, équilibrée et durable du développement urbain.

Il aborde plus singulièrement les problématiques suivantes :

- Le développement durable et harmonieux ;
- La croissance économique ;
- La justice sociale ;
- La mixité fonctionnelle équilibrée (en particulier entre les fonctions résidentielles et économiques, avec une attention particulière à la compatibilité avec les activités productives) ;
- Le bien-être et la qualité de vie ;
- Les enjeux environnementaux et climatiques.



Économie

A-2025-006-BRUPARTNERS

Pour une industrie forte en Région de Bruxelles-Capitale

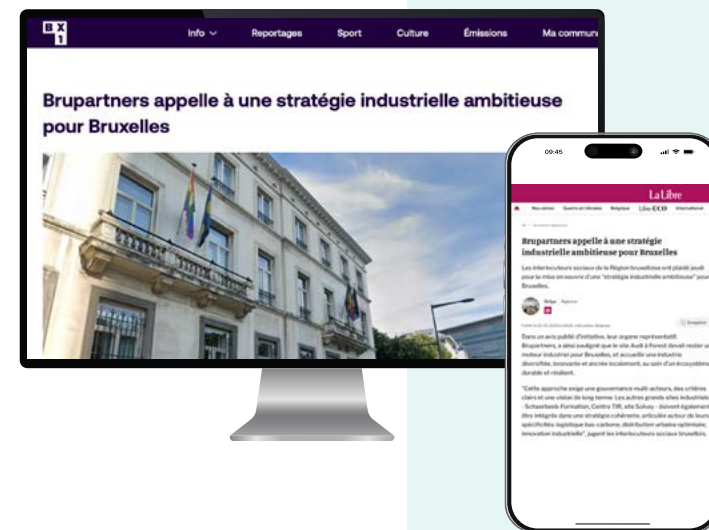
Bruxelles change, se densifie, se transforme et l'industrie - maillon essentiel pour l'emploi, la circularité, la production locale et la résilience économique - doit évoluer. La fermeture du site Audi-Forest l'a âprement démontré, **l'industrie bruxelloise est à un tournant stratégique**. Il est donc essentiel de doter la Région de Bruxelles-Capitale d'une **stratégie industrielle ambitieuse, cohérente et tournée vers l'avenir afin d'éviter la désindustrialisation**.

Dans ce contexte, Brupartners a élaboré un avis d'initiative en se posant ces questions cruciales : quelle place donner à l'industrie dans la ville de demain ? Comment bâtir une industrie urbaine résiliente et inclusive, une industrie capable de créer des emplois de qualité tout en répondant aux défis climatiques et sociaux ?

Dans son avis, Brupartners souligne **la nécessité de préserver et d'optimiser le foncier industriel**, notamment en protégeant les zones existantes, tout en accompagnant les acteurs économiques dans leur transition. Il insiste également sur **l'importance de mettre à disposition des infrastructures logistiques adaptées (essentiels aux activités industrielles), d'assurer une mobilité compatible avec les besoins industriels et logistiques, de renforcer les formations aux métiers industriels et de garantir l'égalité d'accès à ces métiers, notamment pour les femmes**. L'avis appelle aussi à encourager et soutenir l'innovation, à améliorer la coordination entre les différents niveaux de pouvoir et à répondre de manière structurée aux enjeux de transition écologique.

Enfin, concrètement, Brupartners plaide pour que des sites de grande envergure (Audi-Forest, Schaerbeek-Formation, Solvay, centre TIR) puissent constituer de véritables moteurs de réindustrialisation intelligente, capables d'accueillir une diversité d'activités productives.

Pour accompagner la remise de cet avis d'initiative, Brupartners a publié un [communiqué de presse](#), relayé plusieurs fois dans la presse.





Emploi

A-2025-004-BRUPARTNERS

Les femmes d'origine étrangère sur le marché de l'emploi bruxellois



Brupartners a adopté, le 20 mars 2025, un avis d'initiative relatif à la situation des femmes d'origine étrangère sur le marché de l'emploi bruxellois.

Aujourd'hui encore, être une femme d'origine étrangère implique une multitude d'obstacles et complique l'insertion à l'emploi. Les chiffres parlent d'eux-mêmes : en Région bruxelloise, en 2019, les femmes d'origine non-UE avaient un taux d'emploi de 37% contre 69% pour les femmes d'origine belge. Par ailleurs, de 2021 à 2023, Brupartners observe que les femmes d'origine non-UE ont vu leur taux d'emploi passer de 40% à 44% contre une évolution de 56% à 67% pour les hommes d'origine non-UE. Un long chemin reste donc encore à parcourir pour permettre à ces femmes d'être pleinement intégrées au monde du travail bruxellois.

Brupartners appelle donc à prendre des mesures dans de multiples domaines pour renforcer cette insertion.

En matière de formation, l'accès au marché de l'emploi est complexifié par les difficultés d'obtention d'une **reconnaissance de diplômes obtenus à l'étranger**. Brupartners invite donc la Fédération Wallonie-Bruxelles à améliorer et simplifier ses procédures en la matière et invite à développer davantage le système de la **validation des compétences**. La Région bruxelloise doit également **favoriser au mieux l'accès à des formations de qualité et augmenter la mobilité en cours de carrière** pour permettre aux femmes concernées d'évoluer vers des emplois plus stables et mieux rémunérés. Une **valorisation des formations menant à des métiers en pénurie** doit aussi être envisagée. **L'apprentissage des langues**, enfin, doit être renforcé car leur connaissance favorise l'insertion sur le marché du travail des femmes et des personnes issues du croissant pauvre.

Brupartners plaide pour qu'une attention particulière soit accordée aux **métiers qui recrutent beaucoup de femmes** afin qu'ils puissent être **revalorisés** et que les conditions de travail et salariales soient améliorées, en particulier au sein

du secteur non-marchand. **Ouvrir au maximum les autres secteurs** à ces femmes constitue également un enjeu fondamental.

La problématique **des temps partiels involontaires**, touchant largement les femmes d'origine étrangère, doit également, pour Brupartners, faire l'objet de mesures car l'impact sur l'acquisition des droits sociaux, par exemple en matière de pensions, est encore trop important. À cet égard, **l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle** reste un enjeu majeur. **Une augmentation des places d'accueil dans le secteur de la petite enfance** à des prix abordables et accessibles géographiquement est particulièrement importante, de même que le soutien aux aidants proches.

Brupartners désire également que **l'entrepreneuriat féminin soit valorisé**. Les chiffres des dernières années montrent une augmentation des femmes osant se lancer dans l'aventure de l'entreprise. Pour les femmes d'origine étrangère, cette voie constitue souvent un moyen d'émancipation qu'il faut encourager.

Plus globalement, Brupartners rappelle que la **lutte contre les discriminations en matière d'emploi** doit être poursuivie et intensifiée.



Enseignement

A-2025-010-BRUPARTNERS

Les procédures d'équivalence des diplômes et leur impact en Région bruxelloise

Brupartners, le BANSPA et l'IBEFE Bruxelles ont adopté conjointement un avis d'initiative relatif aux procédures d'équivalence de diplômes. Leur objectif : **alerter sur la nécessité de les réformer afin de faciliter l'accès aux études et au marché du travail, en particulier pour les personnes d'origine étrangère.**

En Région bruxelloise, en mars 2023, 43,5% des chercheurs d'emploi inscrits chez Actiris disposaient d'un diplôme étranger sans décision d'équivalence. Pourtant, une telle décision est souvent nécessaire pour pouvoir entamer des études en Belgique, accéder à certaines professions, ou simplement démontrer à un employeur que l'on dispose des qualifications demandées. L'insertion sur le marché du travail de ces personnes se voit donc fortement entravée.

Brupartners, le BANSPA et l'IBEFE Bruxelles appellent dès lors, dans leur avis conjoint, à prendre diverses mesures pour que l'obtention d'une équivalence de diplômes ne constitue plus un parcours du combattant ni un obstacle à l'insertion sur le marché du travail en Région bruxelloise.

Les trois instances formulent ainsi des recommandations à l'intention du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et du Gouvernement flamand, compétents dans ces matières.

Parmi ces recommandations :

- Une reconnaissance mutuelle automatique des décisions d'équivalence obtenues au sein des deux Communautés. Actuellement, une décision obtenue en Fédération Wallonie-Bruxelles n'est pas valable en Flandre, et vice-versa.
- Un élargissement des accords avec d'autres pays en vue de reconnaître automatiquement certains diplômes étrangers. Certains accords existent déjà avec les pays du Benelux et les Pays Baltes. Brupartners, l'IBEFE Bruxelles et le BANSPA invitent dès lors à conclure des accords avec d'autres pays, tels que la France.

- Une amélioration des délais et des formalités pour plus d'efficacité et d'accessibilité.
- Une évaluation des coûts associés à chaque demande et une extension des exemptions en Fédération Wallonie-Bruxelles pour permettre à tous d'introduire un dossier, à l'instar de ce qui se fait en Flandre.
- Une simplification des procédures en Fédération Wallonie-Bruxelles via une fusion des deux services d'équivalence.

Un [communiqué de presse](#), relayé par la presse, a accompagné la publication de cet avis.





Environnement

A-2025-001-BRUPARTNERS

Élaboration d'un « Plan Social Climat » dans le cadre de la révision du système d'échange de quotas d'émission de l'Union européenne

Face aux défis posés par la transition écologique et l'impact du prix du carbone sur les citoyens et les entreprises, Brupartners a jugé essentiel de se positionner sur le dispositif « Plan Social Climat ». Ce dernier doit permettre de consacrer une partie des revenus générés par le système d'échange de quotas d'émission de l'Union européenne à compenser l'impact du prix du carbone sur les ménages vulnérables, les micro-entreprises et les usagers des transports.

Eu égard aux vives inquiétudes quant aux impacts socio-économiques de l'extension du système d'échange de quotas, **le dispositif « Plan Social Climat » est crucial afin de garantir une transition juste et équitable.** Dans ce cadre, Brupartners a articulé ses réflexions autour de deux axes : d'une part, **des considérations à propos du système**

d'échange de quotas et d'autre part, à propos spécifiquement **des mesures bruxelloises du « Plan Social Climat ».**

L'avis pointe en particulier :

- L'importance d'un ciblage pertinent, objectif et légitime des groupes-cibles bénéficiaires.
- La nécessité impérieuse d'un accord entre l'autorité fédérale et les trois Régions pour la répartition équitable et non-discriminante des fonds européens.
- L'importance que les fonds du « Plan Social Climat » soient supplémentaires aux dépenses budgétaires nationales existantes.
- L'exigence que les revenus plus globaux générés par le système d'échange de quotas qui seront reversés à chaque Etat-Membre soient mobilisés vers des mesures visant à atténuer les effets sociaux de la transition énergétique, accélérer la transition vers une économie durable et accompagner les secteurs non couverts par le « Plan Social Climat ».



A-2025-018-BRUPARTNERS

Document préparatoire au Plan de Gestion de l'Eau de la Région de Bruxelles-Capitale 2028-2033

Une nouvelle phase du Plan de Gestion de l'Eau débutera en 2028. La Région de Bruxelles-Capitale se prépare à **redéfinir sa stratégie de gestion de l'eau afin de répondre aux défis auxquels doit faire face ce secteur** (renforcement des obligations européennes, adaptations nécessaires aux impacts du changement climatique, sécurité d'approvisionnement en eau potable, financement du secteur, lutte contre la vulnérabilité hydrique...).

Afin d'orienter la rédaction du futur Plan de Gestion de l'Eau, un document préparatoire a été soumis à une consultation publique. Soulignant que la gestion de l'eau va bien au-delà de la distribution et estimant essentiel que la gestion de cette ressource vitale soit juste et résiliente, Brupartners a participé activement à cette consultation en adoptant un avis d'initiative sur cette thématique.

Dans son avis, Brupartners souligne que **l'eau est une dépense impérative et un service public essentiel exigeant des investissements et une gestion planifiée**. Il insiste donc sur l'importance d'une vision cohérente, intégrée et durable afin

de garantir l'accès à l'eau pour tous, soutenir les opérateurs et assurer la résilience hydrique de la Région. Ainsi, Brupartners met en avant plusieurs messages clés :

- Un appel pour une tarification équilibrée, respectant le principe du pollueur-payeur.
- Le besoin d'un financement solide du secteur de l'eau afin de lui permettre de répondre aux défis à venir.
- La justice sociale et la lutte contre la précarité hydrique face à la hausse inévitable du prix de l'eau.
- L'accompagnement des acteurs économiques dans une transition durable et le développement de solutions comme la réutilisation des eaux usées traitées ou la mise en place d'une eau de qualité industrielle.



CONTRIBUTIONS

Certains dossiers de la S2030 sont qualifiés de **« priorités partagées »**. Dans ce cas, un Ministre ou un Secrétaire d'État doit solliciter l'avis de Brupartners sur les grandes orientations du dossier avant la 1^{re} lecture au Gouvernement du texte législatif, du texte réglementaire ou de l'outil programmatique (plan stratégique, plan d'actions, feuille de route, note stratégique, etc.). Au lieu d'un avis, Brupartners remet alors une **« contribution »** qui reprend, sous forme de considérations, les apports des interlocuteurs sociaux à la réflexion menée par un Ministre ou Secrétaire d'État, en vue de la rédaction d'un avant-projet de texte légal, réglementaire ou d'outils programmatiques.

Lorsque le Gouvernement ne prend pas en considération la contribution, il motive sa décision lors de la saisine classique de Brupartners.

En 2025, Brupartners a remis **1** contribution. Ce chiffre s'explique principalement par le fait qu'aucun Gouvernement de plein exercice n'a pu être formé à la suite des élections de juin 2024, situation qui a restreint les possibilités de nouvelles orientations politiques.

4.2. MISSION DE CONCERTATION

4.2.1. QUI ?

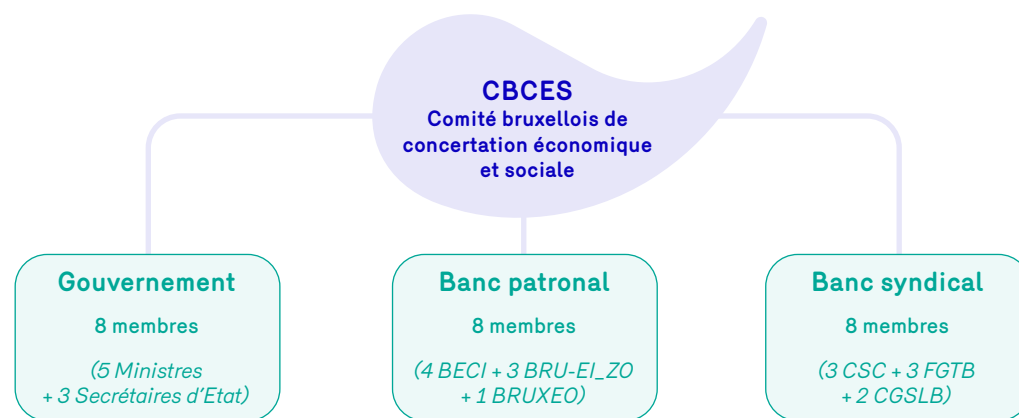
La mission de concertation s'exerce de manière tripartite (entre le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, le banc patronal et le banc syndical) au sein du **Comité bruxellois de concertation économique et sociale (CBCES)**.

La présidence du CBCES est assurée par le Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale, Rudi VERVOORT. Les représentants du banc patronal et du banc syndical sont membres de l'Assemblée plénière de Brupartners. Les membres du CBCES sont nommément repris sur le [site Internet](#) de Brupartners.

Le Comité peut s'élargir aux pouvoirs communautaires (il devient alors le « CBCES élargi ») en y invitant les Gouvernements de la Communauté flamande, de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Collège de la Commission communautaire flamande, le Collège de la Commission communautaire française et/ou le Collège réuni de la Commission communautaire commune.

Le Secrétariat de Brupartners assure le secrétariat du CBCES.

Le CBCES organise au minimum 1 fois par an une importante réunion de concertation appelée « **Sommet social** ». Ce Sommet sert à identifier les priorités socio-économiques pour l'année à venir et à assurer le suivi des réalisations de l'année écoulée.



Composition du CBCES



4.2.2. QUOI ?

La **concertation** entre les interlocuteurs sociaux bruxellois et le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale porte sur les **orientations politiques stratégiques, les plans et les réglementations d'intérêt stratégique**, ainsi que sur toutes les **questions relatives au développement régional**.

Cette concertation prépare l'élaboration par le Gouvernement d'un programme d'actions économiques et sociales, ainsi que des projets d'ordonnance et d'arrêté relatifs à ce programme.

Le CBCES peut aussi se concerter et délibérer sur toutes les questions de politique ayant une **dimension socio-économique** et qui, soit relèvent de la compétence de la Région de Bruxelles-Capitale, soit requièrent l'accord, l'avis ou l'engagement du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Dans sa configuration élargie, le CBCES peut se concerter et délibérer sur toutes les questions qui relèvent de la compétence de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Communauté flamande, de la Commission communautaire flamande, de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Commission communautaire française ou de la Commission

communautaire commune et ayant une incidence sur la vie économique et sociale de la Région de Bruxelles-Capitale.

EN 2025

L'[ordonnance de Brupartners](#) adoptée le 2 décembre 2021 consacre l'organisation d'un Sommet social annuel dans le format du Comité bruxellois de concertation économique et sociale. À la suite des élections régionales de juin 2024, aucun Gouvernement de plein exercice n'a pu être formé en Région de Bruxelles-Capitale. Cette situation a conduit à la prolongation des affaires courantes, limitant la possibilité de négocier et d'adopter des politiques structurelles alors même que la Région est confrontée à des enjeux socio-économiques majeurs.

Face à cette paralysie, les interlocuteurs sociaux ont interpellé, en juin 2025, le Gouvernement en affaires courantes en lui soumettant dix priorités urgentes³ à prendre en charge sans délai afin de garantir la continuité des politiques publiques essentielles : sécurisation du budget 2025-2026, financement des subsides sociaux et économiques, relance de Renolution, Task Force

pour faire face à la réforme fédérale du chômage, investissements prioritaires dans la mobilité et la sécurité...

Ces priorités ont vocation à être mises en œuvre dans le cadre des affaires courantes, sans préjuger des choix politiques d'un futur exécutif de plein exercice. En réponse à cette interpellation des interlocuteurs sociaux, le Gouvernement a décidé d'organiser, le 1^{er} octobre 2025, un Sommet social afin d'examiner les réponses pouvant être apportées à ces priorités dans les limites des affaires courantes. Ce Sommet a également permis de réaffirmer l'importance de la concertation économique et sociale, qui a démontré son efficacité tout au long de la législature précédente.

La démarche des interlocuteurs sociaux a une nouvelle fois démontré leur capacité à formuler des solutions consensuelles et à contribuer activement à la stabilité économique et sociale de la Région, dans un contexte de crise démocratique sans précédent. Ils ont réaffirmé leur disponibilité à accompagner les autorités régionales afin de faire avancer ces dossiers, dans l'attente de la formation d'un nouveau Gouvernement de plein exercice.

³ [Mémorandum : Priorités urgentes en affaires courantes de BRUPARTNERS](#)

5. ACCORD SOCIO-ÉCONOMIQUE TRIPARTITE



5.1	DE LA STRATÉGIE GO4BRUSSELS 2030 À LA LÉGISLATURE 2024-2029	28
5.2	LA COORDINATION DES ACCORDS SOCIO-ECONOMIQUES TRIPARTITES	30

5.1. DE LA STRATÉGIE GO4BRUSSELS 2030 À LA LÉGISLATURE 2024-2029

Depuis 2002, chaque nouvelle législature s'accompagne traditionnellement de la négociation et de la conclusion d'un accord socio-économique tripartite (ci-après « Accord ») entre le Gouvernement régional nouvellement formé et les interlocuteurs sociaux réunis au sein de Brupartners. Ces Accords constituent le cadre stratégique de référence pour le développement économique et social de la Région. Le dernier Accord en date, la Stratégie Go4Brussels 2030, signée le 16 janvier 2020, était appelée, à la suite des élections régionales de juin 2024, à faire l'objet d'une évaluation et d'adaptations dans le cadre de la négociation d'un nouvel Accord socio-économique tripartite couvrant la législature 2024-2029.

Toutefois, l'incapacité à former un Gouvernement de plein exercice n'a pas permis d'entamer des négociations formelles en vue de la conclusion d'un nouvel Accord. Cette situation institutionnelle inédite a mis à l'arrêt la dynamique habituelle de concertation économique et sociale, alors même que la Région faisait face à des défis socio-économiques majeurs.

Pourtant, afin d'anticiper les négociations avec un nouveau Gouvernement, Brupartners a entamé, dès le début de l'année 2025, un travail approfondi visant à identifier des mesures prioritaires à

inscrire à l'agenda politique régional pour la législature 2024-2029. Ces travaux, menés dans la logique du dialogue social bruxellois, ont abouti en avril 2025 à l'identification de 48 mesures couvrant un large éventail de thématiques⁴ :



La concertation sociale, avec la volonté de réaffirmer le rôle du dialogue social régional et de préparer les bases d'un futur accord socio-économique tripartite, fondé sur des priorités partagées et une fonction consultative renforcée.



Le budget et les finances, avec la nécessité d'assurer une gestion soutenable des finances publiques, de garantir la visibilité pluriannuelle des moyens disponibles et de sécuriser les mécanismes de financement, en particulier pour le secteur associatif et les entreprises.



L'économie et l'attractivité de la Région, par un soutien à la transition économique, le renforcement de l'activité industrielle et de l'innovation, l'amélioration de l'attractivité de la Région au niveau national et international et la mobilisation des marchés publics comme levier de développement économique.



L'emploi et la formation, avec l'adaptation des politiques publiques aux évolutions du marché du travail, la lutte contre les pénuries de main-d'œuvre, l'amélioration de la qualité de l'emploi et le renforcement des dispositifs de formation et d'accompagnement, notamment dans le contexte de la réforme fédérale des allocations de chômage.



La mobilité, la transition numérique, le logement et le social-santé complètent ces priorités, avec une attention particulière portée à la cohésion sociale, à l'accès aux services essentiels et à la réponse aux besoins croissants de la population bruxelloise.

⁴ [Pour un nouvel accord tripartite - 48 priorités socio-économiques des interlocuteurs sociaux bruxellois pour la législature 2024-2029.](#)

Initialement destinées à être soumises à un nouveau Gouvernement, ces mesures ont finalement été transmises en juin 2025 aux négociateurs chargés de la formation du Gouvernement régional, ceux-ci étant toujours engagés dans les discussions, si bien qu'aucun nouvel Accord socio-économique n'a pu être négocié.

Parallèlement à cette absence d'avancées dans la formation du Gouvernement, la dégradation de la situation budgétaire et socio-économique de la Région combinée à l'arrivée imminente de réformes fédérales majeures, en particulier la réforme des allocations de chômage et ses impacts attendus pour Bruxelles, a conduit les interlocuteurs sociaux de Brupartners à modifier leur approche. Estimant qu'une inaction prolongée faisait peser des risques importants sur la continuité des politiques publiques, ils ont pris leurs responsabilités en identifiant, en juin 2025, **dix priorités urgentes** à mettre en œuvre à court terme. Ces priorités, qui ne prétendaient pas se substituer à un programme de Gouvernement, visaient à éviter des ruptures dans des domaines essentiels tels que le financement du secteur associatif, les politiques de l'emploi, l'accès aux soins ou la rénovation énergétique. Elles ont été transmises au Gouvernement en affaires courantes, avec pour objectif une mise en œuvre rapide, dans l'intérêt des citoyens, des entreprises,

des travailleurs et des services publics, et avec l'appui du Parlement bruxellois.

En réponse à cette interpellation, le Gouvernement en affaires courantes a organisé, le 1^{er} octobre 2025, un Sommet social consacré à l'examen de ces dix priorités urgentes et à l'identification des mesures pouvant être engagées dans le cadre des affaires courantes. Dans la foulée de ce Sommet social, le Ministre bruxellois de l'Emploi a également convoqué une table ronde spécifique dédiée à la réforme des allocations de chômage et à l'anticipation de ses impacts en Région de Bruxelles-Capitale. Cette table ronde a réuni, outre le Ministre-Président et le Ministre de l'Emploi, les interlocuteurs sociaux de Brupartners ainsi que l'ensemble des acteurs bruxellois de l'emploi et de la formation, et a permis d'engager une réflexion collective sur les réponses à apporter.

À cette occasion, Brupartners a proposé un plan d'actions concret visant à préparer la Région à la réforme du chômage, résultat de la mise en commun du plan d'actions élaboré par le Ministre bruxellois de l'Emploi et des actions formulées par les interlocuteurs sociaux. Ce travail illustre la capacité de Brupartners à jouer pleinement son rôle de partenaire stratégique, en maintenant un dialogue économique et social actif et constructif malgré le blocage institutionnel et l'absence,

depuis les élections de juin 2024, d'un Accord socio-économique tripartite formel pour la nouvelle législature.



5.2. LA COORDINATION DES ACCORDS SOCIO-ÉCONOMIQUES TRIPARTITES

Une fonction de « Coordinateur » a été créée en 2015 au sein de Brupartners pour assurer la coordination du suivi de l'ensemble des chantiers mis en place dans le cadre des Accords socio-économiques tripartites.

Le Coordinateur est la personne de référence au niveau de Brupartners en ce qui concerne l'élaboration et l'**opérationnalisation des travaux** liés à ces Accords. En 2025, le Coordinateur a assuré un rôle central de soutien, de structuration et de coordination des travaux de Brupartners, dans un contexte institutionnel marqué par l'absence de Gouvernement de plein exercice et par des enjeux socio-économiques majeurs pour la Région de Bruxelles-Capitale.

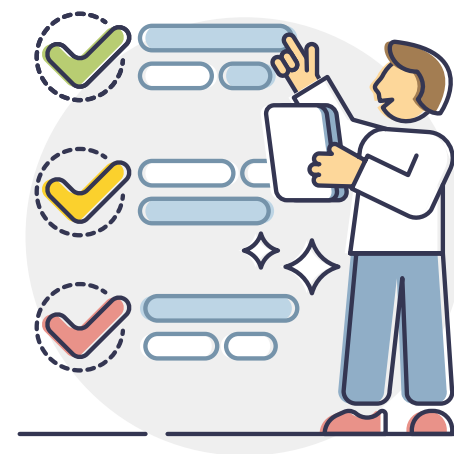
Dans le cadre de la préparation d'un futur Accord socio-économique tripartite, le Coordinateur a piloté et accompagné les travaux d'identification des mesures prioritaires pour la législature 2024-2029. Ce travail, mené en concertation avec les interlocuteurs sociaux, a abouti à l'identification de 48 priorités socio-économiques couvrant l'ensemble des politiques régionales concernées.

Face à la persistance du blocage institutionnel et à l'aggravation des contraintes budgétaires et socio-économiques régionales, le Coordinateur a également appuyé les interlocuteurs sociaux dans l'identification de dix priorités urgentes à mettre en œuvre par le Gouvernement en affaires courantes.

En réponse à ces priorités urgentes, le Gouvernement en affaires courantes a convoqué un Sommet social le 1^{er} octobre 2025. Le Coordinateur a assuré l'appui méthodologique et logistique aux interlocuteurs sociaux pour la préparation des échanges, la structuration des positions communes et le suivi des travaux relatifs aux priorités identifiées.

Le Ministre de l'Emploi a organisé une table ronde consacrée à la réponse régionale à la réforme fédérale des allocations de chômage dans le prolongement du Sommet social, en présence de tous les acteurs bruxellois de l'emploi et de la formation concernés. À cette occasion, le Coordinateur a contribué à la préparation et à la structuration du document présenté par les interlocuteurs sociaux, articulant les mesures du plan d'actions régional avec les propositions issues des travaux de Brupartners, en vue d'alimenter les réflexions et actions à court, moyen et long termes.

Enfin, le Coordinateur a soutenu les interlocuteurs sociaux dans les travaux de concertation relatifs à la réforme du contrôle de la disponibilité des chercheurs d'emploi, initiée par le Ministre bruxellois de l'Emploi dans le cadre des priorités partagées. Cet appui s'est traduit par la coordination des échanges et la rédaction d'une contribution de Brupartners.



6. MISSION DE COORDINATION



6.1	CONSEILS CONSULTATIFS	32
6.1.1	Brupartners - Entrepreneurs indépendants	32
6.1.2	Conseil consultatif de l'entrepreneuriat social	34
6.1.3	Plateforme de concertation en matière d'emploi	37
6.1.4	Conseil de l'Environnement de la Région de Bruxelles-Capitale	38
6.1.5	Comité d'Experts Climat	40
6.1.6	Conseil bruxellois de l'égalité entre les femmes et les hommes	41
6.1.7	Conseil bruxellois des personnes en situation de handicap	42
6.1.8	Conseil bruxellois pour l'élimination du racisme	44
6.1.9	Plateforme Permanente de Dialogue et de Concertation du Non-Marchand	45
6.1.10	Assemblée des instances bassin enseignement qualifiant - formation - emploi	47
6.1.11	Commission stratégique de hub.brussels	49
6.2	COMMISSIONS D'AGRÉMENT	50
6.2.1	Commission consultative en matière de placement	50
6.2.2	Commission fonds de formation titres-services	51
6.2.3	Commission consultative d'agrément des entreprises de titres-services	52
6.2.4	Commission d'agrément pour congé-éducation payé	53

6.1. CONSEILS CONSULTATIFS

Dans le cadre de sa mission de coordination, le Secrétariat de Brupartners est en charge du secrétariat (organisation des réunions, rédaction de documents divers tels que notes, procès-verbaux, avis, décisions, etc.) de différents Conseils consultatifs et Commissions d'agrément. Ces instances sont indépendantes de Brupartners.

Ces Conseils ont notamment pour mission de rendre, soit sur demande du Gouvernement bruxellois dans son ensemble ou d'un de ses Ministres, soit de leur propre initiative, des avis sur les thématiques qui les concernent. Ces avis sont consultatifs. Le Ministre en question ou le Gouvernement n'est pas obligé de les prendre en compte.

Chaque Conseil consultatif a ses propres réglementations, ses missions et sa composition⁵.

⁵ Les compositions mentionnées (Présidence et Secrétariat) pour chacune des instances sont celles en vigueur au 31/12/2025.



6.1.1. BRUPARTNERS - ENTREPRENEURS INDÉPENDANTS



MISSIONS

Brupartners - Entrepreneurs Indépendants (BRU-EI_ZO) se positionne sur les questions relatives aux **indépendants, aux très petites (TPE), petites et moyennes entreprises (PME) et professions libérales bruxellois**.

Il a pour principale mission de remettre des avis ou des propositions concernant les thématiques générales relatives aux classes moyennes dans la Région de Bruxelles-Capitale, soit sur demande du Gouvernement bruxellois ou d'un de ses Ministres, soit de sa propre initiative. Il peut faire appel à des experts et mettre en place des GT pour l'étude de thématiques particulières.

Brupartners - Entrepreneurs Indépendants se réunit 1 fois par mois en Assemblée plénière pour adopter les avis préparés en amont en réunion ou en GT.



COMPOSITION

Présidence : Julie HUNTZ

Vice-Présidence : Julie LAMBOTTE

Secrétariat de Brupartners : Céline MOMBEEK

L'Assemblée plénière de Brupartners - Entrepreneurs Indépendants se compose de :

- 2 membres effectifs et 2 membres suppléants représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bruxelles (CCIB) ;
- 1 membre effectif et 1 membre suppléant représentant la « Federatie voor Vrije Beroepen » (FVB) ;
- 1 membre effectif et 1 membre suppléant représentant les Professions Libérales (PL) ;
- 2 membres effectifs et 2 membres suppléants représentant l' « Unie van Zelfstandige Ondernemers » (UNIZO) ;

- 2 membres effectifs et 2 membres suppléants représentant le Syndicat des Indépendants et PME (SDI) ;
- 2 membres effectifs et 2 membres suppléants représentant l'Union des Classes Moyennes (UCM) ;
- 1 membre effectif et 1 membre suppléant représentant l'Union Nationale des Professions Libérales et Intellectuelles (UNPLIB) ;
- 1 membre effectif et 1 membre suppléant représentant le Syndicat Neutre pour Indépendants (SNI).

Ces membres élisent en leur sein les quatre membres du **Bureau** de Brupartners - Entrepreneurs Indépendants. Le Bureau a pour mission d'organiser les travaux et de veiller à l'exécution des décisions prises en Assemblée plénière. Le Président et le Vice-Président de Brupartners - Entrepreneurs Indépendants en sont membres de plein droit. Deux des membres du Bureau appartiennent au rôle linguistique francophone et les deux autres au rôle linguistique néerlandophone.

Les membres de Brupartners - Entrepreneurs Indépendants sont nommément repris sur le [site Internet](#) de Brupartners.



RÈGLEMENTATION

- **Ordonnance du 2 décembre 2021** relative à Brupartners.



EN 2025

Brupartners - Entrepreneurs Indépendants a lancé les 13^e et 14^e vagues de son **Baromètre** semestriel portant sur les perspectives économiques des indépendants et des PME bruxellois. Ce sondage a pour objectif d'évaluer les ressentis sur les six derniers mois et les perspectives des indépendants et dirigeants d'entreprises bruxelloises. La 13^e vague du Baromètre a été réalisée entre le 1^{er} avril et le 7 mai 2025 et portait sur la **simplification administrative**. La 14^e édition du Baromètre a été réalisée entre le 9 et le 29 octobre 2025 et l'accent était mis sur le **niveau de digitalisation des entreprises bruxelloises**. L'ensemble des rapports sont disponibles sur le site du [Baromètre des indépendants et PME bruxellois](#).

Par ailleurs, en 2025, BRU-EI_ZO a également adopté un nouveau **Règlement d'ordre intérieur**.

6.1.2. CONSEIL CONSULTATIF DE L'ENTREPRENEURIAT SOCIAL



MISSIONS

- Formuler des avis relatifs à l'agrément des **entreprises sociales**.
- Formuler des avis relatifs aux **programmes d'insertion**.
- Formuler des avis de sa propre initiative et à la demande du Gouvernement sur des matières en lien avec **l'économie sociale**.
- Organiser la concertation entre les entreprises sociales agréées et les acteurs publics et privés en lien avec **l'entrepreneuriat social**.
- Contribuer à la promotion de la politique régionale en matière **d'économie sociale**.



COMPOSITION

Présidence : Bénédicte SOHET

Vice-Présidence : en attente de désignation au 31/12/2025

Secrétariat de Brupartners : Alexis GÉRARD

Le Conseil consultatif de l'entrepreneuriat social (CCES) se compose de :

- 2 membres représentant le Gouvernement ;
- 6 membres effectifs et 6 membres suppléants représentant les organisations représentatives des employeurs et des travailleurs siégeant chez Brupartners ;
- 3 membres effectifs et 3 membres suppléants représentant les organisations d'employeurs représentatives du secteur de l'économie sociale ;
- 1 membre effectif et 1 membre suppléant représentant Actiris ;
- 1 membre effectif et 1 membre suppléant représentant l'Administration ;
- 1 membre effectif et 1 membre suppléant représentant finance&invest.brussels ;
- 1 membre effectif et 1 membre suppléant représentant les pouvoirs locaux ;
- 1 membre effectif et 1 membre suppléant représentant l'Agence Bruxelloise pour l'Accompagnement de l'Entreprise (hub.brussels) ;
- 2 membres experts représentant les agences conseils.

Les membres du Conseil consultatif de l'entrepreneuriat social sont nommément repris sur le [site Internet](#) de Brupartners.



RÈGLEMENTATION

- **Ordonnance du 23 juillet 2018** relative à l'agrément et au soutien des entreprises sociales.
- **Arrêté du 20 décembre 2018** du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'agrément des entreprises sociales.
- **Arrêté du 4 avril 2019** du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil consultatif de l'entrepreneuriat social.
- **Arrêté du 16 mai 2019** du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif au mandat et compensation des entreprises sociales d'insertion.



EN 2025

- Le Conseil consultatif de l'entrepreneuriat social a rendu **43 avis** sur des demandes d'agrément (5) ou de renouvellement d'agrément (38) comme entreprise sociale.

→ Un appel à candidatures a été lancé par le Ministre de l'Emploi le 15 avril 2024, suite à une décision du Gouvernement bruxellois d'octobre 2023 visant le renouvellement, pour une durée de cinq ans, des mandats des entreprises sociales d'insertion déjà mandatées en 2020, sans octroi de nouveaux mandats. Au total, 106 demandes de renouvellement de mandat avaient été introduites, sur lesquelles le CCES a rendu ses avis le 14 octobre 2024. Le Ministre de l'Emploi a ensuite chargé l'Administration de préparer les conventions de renouvellement de mandat pour les structures dont les programmes d'insertion n'avaient pas fait l'objet d'un double avis défavorable du CCES et d'Actiris. La décision finale relevait du Gouvernement régional.

Toutefois, en l'absence d'un exécutif de plein exercice, le Gouvernement en affaires courantes a décidé, le 12 décembre 2024, de ne pas procéder au renouvellement des mandats pour une nouvelle période de cinq ans à partir du 1^{er} janvier 2025. Afin d'assurer la continuité des missions d'insertion et la sécurité juridique des entreprises concernées, des travailleurs du public-cible et du personnel encadrant,

les mandats octroyés en 2020 ont dès lors été prolongés d'un an pour les années 2025 et 2026, dans l'attente d'une décision définitive par un Gouvernement de plein exercice. Un arrêté ministériel du 24 février 2025 liste ces entreprises sociales d'insertion dont le mandat a été prolongé d'un an.

→ Face aux incertitudes persistantes pesant sur le secteur de l'économie sociale mandatée en insertion, le CCES a, à plusieurs reprises au cours de l'année 2025, **interpellé** par courrier le Gouvernement en affaires courantes, le Parlement bruxellois ainsi que les négociateurs chargés de l'élaboration d'un budget régional **quant à la nécessité de préserver le secteur de l'ESMI**, acteur clé de la politique régionale d'emploi et de cohésion sociale, et de garantir les financements indispensables à sa survie et à la continuité de ses activités.

→ En 2025, le CCES a lancé des travaux portant sur la *spending review* de septembre 2024 relative à la politique de soutien aux entreprises sociales mandatées en insertion. Les membres du CCES ont souhaité initier la rédaction d'un **avis d'initiative afin de mettre en avant les plus-values sociétales générées par l'économie sociale mandatée en insertion**, et les dépenses publiques que ces plus-values permettent d'économiser. Dans ce cadre, des auditions d'acteurs du secteur de l'économie sociale mandatée en insertion ont été organisées en fin d'année afin de recueillir des éléments concrets pour nourrir la réflexion. Ces travaux se poursuivront au début de l'année 2026.



→ Travaux divers :

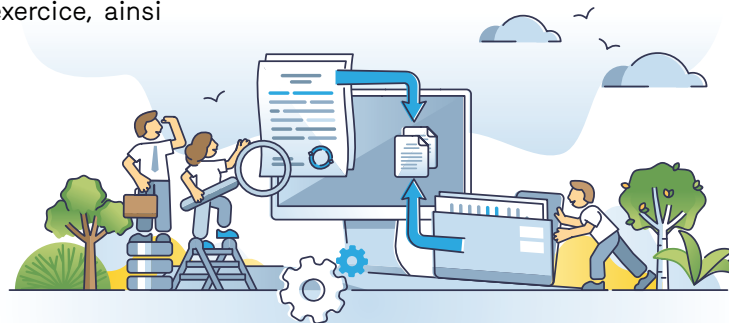
- Le CCES a travaillé en 2025 sur la **réforme des allocations de chômage** et ses impacts potentiels sur la Région de Bruxelles-Capitale. Compte tenu du contexte bruxellois, marqué par un chômage structurel de longue durée et une forte proportion de chercheurs d'emploi faiblement qualifiés, **le CCES a examiné les risques accrus de précarisation et de transfert vers l'aide sociale, ainsi que la pression supplémentaire susceptible de peser sur les CPAS et les dispositifs régionaux d'accompagnement.** Afin d'objectiver ces enjeux et d'alimenter sa réflexion, le CCES a organisé des auditions d'Actiris et de Brulocalis, afin de disposer d'un aperçu concret des impacts attendus de la réforme sur le marché de l'emploi bruxellois et sur les politiques locales.
- En l'absence d'un Gouvernement de plein exercice, le CCES a interpellé les membres du Parlement bruxellois par courrier afin d'exprimer ses inquiétudes quant aux conséquences économiques et sociales de la réforme. Il a notamment insisté sur la nécessité d'une concertation rapide entre les

niveaux de pouvoir fédéral, régional et communautaire afin de tenir compte des spécificités du marché de l'emploi bruxellois et a souligné le rôle essentiel de l'ESMI comme levier structurant pour accompagner les publics les plus vulnérables vers une réinsertion durable. Enfin, il a attiré l'attention sur les impacts que cette réforme aura sur les publics éligibles aux aides à l'emploi accessibles à l'ESMI (les dispositifs d'emploi d'insertion en économie sociale et les articles 60§7).

- Par ailleurs, le CCES a poursuivi en 2025 les travaux d'un **GT dédié à la procédure de remise d'avis sur les programmes d'insertion.** Ce GT s'est réuni à deux reprises. L'absence de lancement d'un nouvel appel à candidatures pour le mandatement des entreprises sociales en 2025, liée à l'absence de Gouvernement de plein exercice, ainsi

que la mobilisation du Conseil sur d'autres urgences, notamment la réforme fédérale des allocations de chômage, ont ralenti les travaux. Ceux-ci se poursuivront en 2026 afin de finaliser la procédure d'avis dans un cadre complet et actualisé.

- Enfin, le Secrétariat de Brupartners et des représentants de Bruxelles Économie et Emploi, se sont concentré sur la mise en place d'un système sécurisé d'échange de documents du type *SharePoint* pour les dossiers d'agrément et de demande de mandat en insertion. Trois réunions ont eu lieu en 2025 et de premiers tests du système ont été lancés en fin d'année. Ces expérimentations se poursuivront en 2026 pour garantir une gestion plus efficace et sécurisée des dossiers, au bénéfice des deux institutions.



6.1.3. PLATEFORME DE CONCERTATION EN MATIÈRE D'EMPLOI



MISSIONS

- Organiser la concertation et la collaboration entre Actiris, les organismes conventionnés avec Actiris et les agences d'emploi privées agréées, ou disposant d'une déclaration enregistrée conformément à l'ordonnance du 14 juillet 2011.
- Promouvoir la coopération des dites agences d'emploi privées à la mise en œuvre de la politique régionale de l'emploi dans le cadre de conventions avec Actiris.
- Veiller à l'application de l'ordonnance du 4 septembre 2008 relative à la lutte contre la discrimination et à l'égalité de traitement en matière d'emploi.
- Suivre la mise en œuvre de l'ordonnance du 14 juillet 2011.
- Formuler au Gouvernement toutes propositions relatives à la gestion mixte du marché de l'emploi.



COMPOSITION

Présidence : Sophie HEUSKIN
Vice-Présidence : Anton HOUTHUYS
Secrétariat de Brupartners :
Gersende CHARPENTIER

La Plateforme de concertation en matière d'emploi se compose de :

- 1 représentant du Ministre de l'Emploi qui en assure la Présidence ;
- 1 représentant d'un autre membre du Gouvernement, de rôle linguistique autre que celui du Président, qui en assure la Vice-Présidence ;
- 2 membres effectifs et 2 membres suppléants représentant Actiris ;
- 2 membres effectifs et 2 membres suppléants représentant l'Administration (Bruxelles Économie et Emploi) ;
- 2 membres effectifs et 2 membres suppléants représentant les agences d'emploi privées ;
- 2 membres effectifs et 2 membres suppléants représentant les autres opérateurs d'emploi, conventionnés avec Actiris ;
- 7 membres effectifs et 7 membres suppléants représentant les organisations représentatives des employeurs, des

classes moyennes et des employeurs du non-marchand siégeant au sein de Brupartners ;

- 7 membres effectifs et 7 membres suppléants représentant les organisations représentatives des travailleurs siégeant au sein de Brupartners.

Les membres de la Plateforme de concertation en matière d'emploi sont nommément repris sur le [site Internet](#) de Brupartners.



RÈGLEMENTATION

- **Ordonnance du 14 juillet 2011** relative à la gestion mixte sur le marché de l'emploi dans la Région de Bruxelles-Capitale.
- **Arrêté du 12 juillet 2012** du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant exécution de l'ordonnance du 14 juillet 2011 relative à la gestion mixte du marché de l'emploi dans la Région de Bruxelles-Capitale.



EN 2025

- La Plateforme de concertation en matière d'emploi ne s'est pas réunie en 2025.

6.1.4. CONSEIL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE



MISSIONS

- Formuler des avis, de sa propre initiative ou à la demande du Gouvernement, sur tout projet d'ordonnance et d'arrêté réglementaire en matière d'**environnement** concernant la Région de Bruxelles-Capitale.

Au sein du Conseil de l'Environnement (CERBC), **le Comité des Usagers de l'Eau (CUE)** a pour missions de :

- Formuler des avis, de sa propre initiative ou à la demande du Gouvernement, sur toute question relative à la **politique de l'eau** ;
- Rendre un avis à Brugel dans le cadre de la procédure d'approbation

des méthodologies tarifaires et des propositions tarifaires déterminées dans l'ordonnance du 20 octobre 2006 établissant un cadre pour la politique de l'eau.



COMPOSITION

Présidence : Serge KEMPENEERS
Vice-Présidence : Jan HAEMERS
Membre de droit : Christian PAQUET
Secrétariat de Brupartners : Clémence BECKER, Bastien FIEVET



Présidence et Secrétariat du CERBC

Le Conseil de l'Environnement se compose de :

- 5 membres effectifs et 5 membres suppléants représentant des associations sans but lucratif qui, aux termes de leur statut, s'occupent d'environnement ;
- 3 membres effectifs et 3 membres suppléants émanant de perspective.brussels, urban.brussels et Bruxelles Mobilité ;
- 3 membres effectifs et 3 membres suppléants représentant les organisations représentatives de travailleurs ;
- 3 membres effectifs et 3 membres suppléants représentant les organisations représentatives d'employeurs ;
- 1 membre effectif et 1 membre suppléant représentant les classes moyennes ;
- 3 membres effectifs et 3 membres suppléants, spécialistes des problèmes de protection de l'environnement, proposés respectivement par l'Université Libre de Bruxelles, la Vrije Universiteit Brussel et l'Université catholique de Louvain ;
- 3 membres effectifs et 3 membres suppléants représentant Brulocalis ;
- 2 membres effectifs et 2 membres suppléants sur proposition de l'Agence régionale de Propreté publique, Bruxelles-Propreté ;

- 3 membres effectifs et 3 membres suppléants sur proposition d'organismes de défense des consommateurs ou d'intérêt général ;
- 3 membres effectifs et 3 membres suppléants proposés par le Conseil de l'Environnement, sur base de leurs compétences scientifiques particulières dans un des domaines de la problématique de l'environnement ;
- 1 membre effectif et 1 membre suppléant représentant chaque opérateur de l'eau (VivaquaetHydria), au sens de l'ordonnance du 20 octobre 2006 établissant un cadre pour la politique de l'eau, qui prennent d'office part aux réunions du Comité des Usagers de l'Eau.



Le Comité des Usagers de l'Eau se compose de :

- L'ensemble des membres du Conseil de l'Environnement et de 5 personnes issues de catégories diverses d'utilisateurs de l'eau.

Les membres du Conseil de l'Environnement et du Comité des Usagers de l'Eau sont nommés et repris sur le [site Internet](#) de Brupartners.



RÈGLEMENTATION

- **Arrêté du 15 mars 1990** réglant l'institution, la composition et le fonctionnement du Conseil de l'Environnement pour la Région de Bruxelles-Capitale.
- **Arrêté ministériel du 3 juillet 2003** fixant le montant des jetons de présence octroyés aux membres du Conseil de l'Environnement pour la Région de Bruxelles-Capitale.
- **Arrêté du 24 avril 2014** coordonnant les missions de service public des opérateurs et acteurs dans la mise en œuvre de la politique de l'eau et instaurant un Comité des Usagers de l'Eau.
- **Arrêté ministériel du 8 juillet 2020** relatif au fonctionnement du Secrétariat du Conseil de l'Environnement pour la Région de Bruxelles-Capitale.



EN 2025

- Le rapport annuel du CERBC et ses avis sont disponibles sur le [site Internet](#) de Brupartners.

6.1.5. COMITÉ D'EXPERTS CLIMAT



MISSIONS

- Étudier et évaluer chaque année les politiques publiques régionales au regard des objectifs climatiques à moyen et long termes.

Au plus tard le 31 mars de chaque année, le Comité remet simultanément au Gouvernement et au Parlement un rapport contenant l'évaluation des politiques régionales liées au climat ainsi que des recommandations basées sur cette évaluation. Ce rapport porte également sur le respect des principes de l'ordonnance « Climat », à savoir : les principes de justice sociale et de transition juste, de mutualité, de contribution citoyenne, de progression, de la réduction intégrée de la pollution, ainsi que du principe d'innocuité, selon



COMPOSITION

Présidence : Leo VAN BROECK
Vice-Présidence : Audrey-Flore NGOMSIK
Secrétariat de Brupartners : Youssouf BADY

Le Comité d'Experts Climat se compose de :

- 8 experts scientifiques indépendants dont au moins la moitié est membre du milieu académique (université ou centre de recherche) et qui ont une expertise dans un domaine particulier.

Les membres du Comité sont nommément repris sur le [site Internet](#) de Brupartners.

lequel aucune mesure prise par les pouvoirs publics régionaux ne peut porter atteinte aux objectifs climatiques à moyen et long terme. Ce rapport est examiné chaque année par le Parlement bruxellois lors du jour du Climat, au plus tard le 15 juin.

- Formuler des avis sur tout texte réglementaire ou projet en matière de climat concernant la Région de Bruxelles-Capitale.



RÈGLEMENTATION

- Ordonnance « Climat » du 17 juin 2021 modifiant l'ordonnance du 2 mai 2013 portant le Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maîtrise de l'Énergie.
- Arrêté du 15 mars 1990 réglant l'institution, la composition et le fonctionnement du Conseil de l'Environnement.



EN 2025

Le rapport annuel du CEC ainsi que son rapport d'évaluation sont disponibles sur le [site Internet](#) de Brupartners.



Secrétaire et Président du CEC

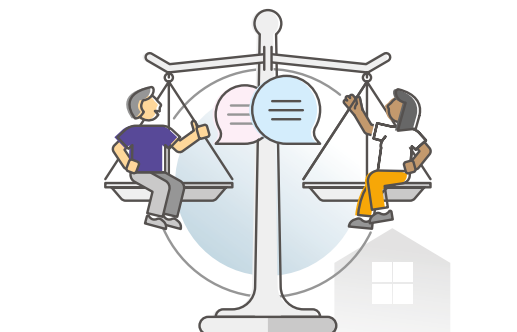
6.1.6. CONSEIL BRUXELLOIS DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES



MISSIONS

- Formuler des avis et recommandations sur toutes les matières qui peuvent avoir une incidence sur l'égalité entre les femmes et les hommes en Région de Bruxelles-Capitale, de sa propre initiative ou à la demande d'un Ministre ou Secrétaire d'Etat du Gouvernement, du Collège de la VGC, du Collège de la COCOF, du Collège réuni de la COCOM, dans la mesure où cette demande relève de leurs compétences.
- Suivre la thématique de l'égalité entre les femmes et les hommes, également aux autres niveaux de pouvoir, pour autant que cela ait un impact pour la Région de Bruxelles-Capitale.

- Formuler un avis au début de la législature et en fin de législature en ce qui concerne les notes d'orientation qui définissent les axes fondamentaux des politiques du Gouvernement, du Collège de la COCOF et du Collège réuni de la COCOM.
- Organiser annuellement un débat public sur les travaux réalisés par le Conseil au cours de l'année écoulée et les perspectives en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.
- Etablir annuellement des plans d'actions, ainsi que les moyens y afférant, pour accomplir ses missions pour l'année à venir.
- Remettre un rapport annuel au Gouvernement, au Collège de la COCOF et au Collège réuni de la COCOM concernant les activités réalisées et la dépense de ses ressources financières.



COMPOSITION

Présidence : Kelly TIMPERMAN

Vice-Présidence :

Alicia SCHMIT et Jean-François NEVEN

Secrétariat de Brupartners : Philippe SANTINI



Secrétaire et Présidente du CEFH

Le Conseil bruxellois de l'égalité entre les femmes et les hommes (CEFH) se compose de :

- 5 membres effectifs et 5 membres suppléants représentant les organisations représentatives des employeurs ;

- 5 membres effectifs et 5 membres suppléants représentant les organisations représentatives des travailleurs ;
- 2 membres effectifs et 2 membres suppléants représentant les Conseils des femmes (Nederlanstalige Vrouwenraad et Conseil des femmes francophones de Belgique) ;
- 6 membres effectifs et 6 membres suppléants représentant la société civile ;
- 3 membres effectifs et 3 membres suppléants représentant les établissements académiques ;
- 1 membre effectif et 1 membre suppléant représentant l'Institut pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le Conseil bruxellois des personnes en situation de handicap et le Conseil bruxellois pour l'élimination du racisme peuvent chacun envoyer un membre observateur au CEFH.

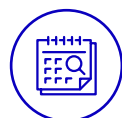
Le Bureau du CEFH se compose de 7 membres.

Les membres du Conseil pour l'égalité entre les femmes et les hommes sont nommément repris sur le [site Internet](#) de Brupartners.



RÈGLEMENTATION

- **Décret et ordonnance conjoints du 4 avril 2024** de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Commission communautaire commune et de la Commission communautaire française portant le Code bruxellois de l'égalité, de la non-discrimination et de la promotion de la diversité.



EN 2025

Le rapport annuel du CEFH et ses avis sont disponibles sur le [site Internet](#) de Brupartners.



6.1.7. CONSEIL BRUXELLOIS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP



CONSEIL BRUXELLOIS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP



MISSIONS

Le Conseil contribue à l'élimination de toute discrimination directe et indirecte vis-à-vis des personnes en situation de handicap. Le Conseil a pour missions de :

- Favoriser le handistreaming en Région de Bruxelles-Capitale tout en veillant à éliminer toute forme de discrimination directe et indirecte vécue par les personnes en situation de handicap.
- Formuler des avis ou des recommandations, sur toute question relative à l'inclusion des personnes en situation de handicap en Région de Bruxelles-Capitale, de sa propre initiative ou à la demande d'un Ministre ou Secrétaire d'Etat du Gouvernement,

du Collège de la VGC, du Collège de la COCOF, du Collège réuni de la COCOM, dans la mesure où cette demande relève de leurs compétences.

- Formuler un avis au début de la législature et en fin de législature en ce qui concerne les objectifs stratégiques du Gouvernement, du Collège et du Collège réuni.
- Suivre la thématique du handistreaming, également à d'autres niveaux de pouvoir, pour autant que cela ait un impact sur la Région de Bruxelles-Capitale.
- Rendre un avis sur les plans d'action d'intégration de l'égalité des chances rédigés par le Gouvernement, Collège et Collège réuni afin de mettre en œuvre une perspective intersectionnelle.



COMPOSITION

Présidence : Stéphanie HERMAN

Vice-Présidence : Cléon ANGELO

Secrétariat de Brupartners : Gil BOUTAHER

Le Conseil bruxellois des personnes en situation de handicap (CPH) se compose de :

- 3 membres effectifs et 3 membres suppléants proposés par le Conseil consultatif francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé ;
- 3 membres effectifs et 3 membres suppléants proposés par la Commission « personnes handicapées » de la COCOM ;
- 3 membres effectifs et 3 membres suppléants proposés par le Conseil consultatif *Welzijn* de la VGC ;
- 10 membres effectifs et 10 membres suppléants experts dans le domaine du handistreaming, proposés par le Ministre ou le Secrétaire d'Etat en charge de l'Egalité des Chances ;
- 1 membre effectif et 1 membre suppléant représentant Unia.

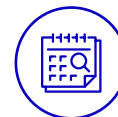
Le Conseil bruxellois de l'égalité entre les femmes et les hommes et le Conseil bruxellois pour l'élimination du racisme peuvent chacun envoyer un membre observateur au CPH.

Les membres du Conseil bruxellois des personnes en situation de handicap sont nommément repris sur le [site Internet](#) de Brupartners.



RÈGLEMENTATION

- [Décret et ordonnance conjoints du 4 avril 2024](#) de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Commission communautaire commune et de la Commission communautaire française portant le Code bruxellois de l'égalité, de la non-discrimination et de la promotion de la diversité.



EN 2025

Le rapport annuel du CPH et ses avis sont disponibles sur le [site Internet](#) de Brupartners.



6.1.8. CONSEIL BRUXELLOIS POUR L'ÉLIMINATION DU RACISME



MISSIONS

Le Conseil contribue à l'élimination de toute forme de discrimination vis-à-vis des personnes fondées sur des critères protégés dits raciaux. Le Conseil a pour missions de :

- Formuler des avis, en matière de lutte contre le racisme et les discriminations vis-à-vis des personnes fondées sur des critères protégés dits raciaux, de sa propre initiative ou à la demande d'un Ministre ou Secrétaire d'Etat du Gouvernement, du Collège de la Commission communautaire flamande, du Collège de la Commission communautaire française, du Collège

réuni de la Commission communautaire commune, dans la mesure où cette demande relève de leurs compétences.

- Formuler un avis au début de la législature et en fin de législature en ce qui concerne les objectifs du Gouvernement repris dans la Déclaration de politique régionale.
- Suivre la thématique à d'autres niveaux de pouvoir, pour autant que cela ait un impact sur la Région.
- Favoriser la concertation et la collaboration entre tous les acteurs concernés et les autres Conseils consultatifs thématiques existants.



COMPOSITION

Présidence : En attente de désignation au 31/12/2025

Vice-Présidence : Ursule AKATSHI, Eva M. JIMENEZ

Secrétariat de Brupartners : Gil BOUTAHER

Le Conseil bruxellois pour l'élimination du racisme se compose de :

- 1 membre effectif et 1 membre suppléant proposés par UNIA ;

- 3 membres effectifs et 3 membres suppléants représentant les organisations représentatives des employeurs, des classes moyennes et des employeurs du non-marchand proposés par Brupartners ;
- 3 membres effectifs et 3 membres suppléants représentant les organisations représentatives des travailleurs proposés par Brupartners ;
- 11 membres effectifs et 11 membres suppléants provenant d'organisations pertinentes de la société civile anti-raciste, proposés par le ou la Ministre ou Secrétaire d'État en charge de l'Égalité des Chances suite à un appel à candidatures ;
- 2 membres effectifs et 2 membres suppléants provenant du corps académique d'établissements universitaires bruxellois, proposés par le ou la Ministre ou Secrétaire d'État en charge de l'Égalité des Chances.

Le Conseil bruxellois de l'égalité entre les femmes et les hommes et le Conseil bruxellois des personnes en situation de handicap peuvent chacun envoyer un membre observateur au Conseil pour l'élimination du racisme.

Le Bureau du Conseil bruxellois pour l'élimination du racisme se compose de 8 membres.

Les membres du Conseil bruxellois pour l'élimination du racisme sont nommément repris sur le [site Internet](#) de Brupartners.



RÈGLEMENTATION

- **Décret et ordonnance conjoints du 4 avril 2024** de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Commission communautaire commune et de la Commission communautaire française portant le Code bruxellois de l'égalité, de la non-discrimination et de la promotion de la diversité.



EN 2025

Le rapport annuel du Conseil bruxellois pour l'élimination du racisme et ses avis sont disponibles sur le [site Internet](#) de Brupartners.

6.1.9. PLATEFORME PERMANENTE DE DIALOGUE ET DE CONCERTATION DU NON-MARCHAND



MISSIONS

Les missions de la Plateforme Permanente de Dialogue et de Concertation du Non-Marchand (PPDCNM) sont structurées autour de 3 grands axes :

- **Mission de concertation et de dialogue permanent :**
- Elaborer et émettre des productions concertées synthétisant et articulant les positions des membres permanents de la plateforme (à destination des Exécutifs de la COCOF, de la COCOM, et de la RBC) et contribuant aux travaux des organes consultatifs communautaires et régionaux bruxellois.

- Réaliser ou commander des études, en fonction des besoins identifiés par les membres permanents de la Plateforme.
 - Suivre l'exécution des accords du non-marchand et contribuer à leur évaluation et leur impact sur l'évolution du secteur non-marchand.
 - Contribuer aux orientations de développement des outils de gestion utiles à la connaissance du secteur non-marchand.
 - Constituer une base documentaire transversale concernant le secteur non-marchand.
 - Assurer la communication, auprès du grand public, des négociations et des protocoles d'accords concernant le secteur non-marchand et de la mise en œuvre des accords du non-marchand.
- **Mission de négociation des accords du non-marchand :**
- Co-construire le cadre de la négociation des accords du non-marchand.
 - Négocier et conclure, le cas échéant, des accords du non-marchand.
 - Informer, de façon régulière et continue, les Commissions paritaires du résultat des négociations menées au sein de la plateforme.

→ **Mission de consultation :**

- Sur saisine du Collège de la COCOF, du Collège réuni de la COCOM, du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, ou d'initiative, la PPDCNM émet des avis concernant les sujets à portée intersectorielle relevant des politiques transversales du secteur non-marchand et pouvant avoir un impact sur les conditions de travail dans ce secteur, sans préjudice du rôle d'autres instances compétentes dans ces matières, qui en sont informées.

La composition de la PPDCNM diffère selon la mission exercée.



COMPOSITION

Secrétariat de Brupartners : Mathieu REICHLING

Mission de concertation et de dialogue permanent

Présidence : Vinciane CONVENS

Vice-Présidence : Céline DE GREEF

Dans le cadre de cette mission, la PPDCNM se compose de :

- 5 membres permanents qui représentent les organisations patronales, dont 4 représentants de l'organisation patronale intersectorielle (BRUXEO) et 1 représentant de l'organisation patronale multisectorielle (FASS) ;
- 5 membres permanents représentant les organisations syndicales (2 SETCa, 2 CNE et 1 CGSLB) ;
- 3 invités permanents représentant respectivement le Président du Collège de la COCOF, le Président du Collège réuni de la COCOM et le Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- 1 invité permanent représentant l'Administration de la COCOF, 2 invités permanents représentant respectivement Vivalis et Iriscare et 1 invité permanent représentant Actiris.

Mission de négociation

La co-présidence de la PPDCNM dans le cadre de cette mission de négociation est assurée par le Président du Collège de la COCOF, le Président du Collège réuni et le Ministre-Président du

Gouvernement régional, ou leurs représentants respectifs (effectifs ou suppléants).

Dans le cadre de cette mission de négociation, la PPDCNM se compose comme suit :

- 10 membres permanents tels que mentionnés dans la mission de concertation ;
- 1 représentant pour chacun des Ministres en charge des compétences/secteurs concernés ;
- 4 invités permanents, à savoir :
 - 1 représentant de l'Administration de la COCOF ;
 - 1 représentant de Vivalis ;
 - 1 représentant d'Iriscare ;
 - 1 représentant d'Actiris.

Mission de consultation

Présidence : Vinciane CONVENS

Vice-Présidence : Céline DE GREEF

Dans le cadre de cette mission de consultation, la PPDCNM est composée de :

- 10 membres permanents tels que mentionnés dans la mission de concertation ;

- 1 invité permanent représentant le Bureau du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé ;
- 1 invité permanent représentant le Bureau du Conseil consultatif de l'Aide aux personnes et de la Santé ;
- 1 invité permanent représentant le Conseil de gestion de la Santé et de l'Aide aux personnes ;
- 1 invité permanent représentant Actiris ;
- 1 invité permanent représentant le Conseil consultatif du Bien-être et de la Santé de la Commission communautaire flamande.

Les membres de la Plateforme Permanente de Dialogue et de Concertation du Non-Marchand sont nommément repris sur le [site Internet](#) de Brupartners.



RÈGLEMENTATION

- **Accord de coopération du 14 mars 2024** entre la Commission communautaire française, la Commission communautaire commune et la Région de Bruxelles-Capitale concernant la création de la Plateforme Permanente de Dialogue et de Concertation du Non-Marchand et son hébergement auprès de Brupartners.



EN 2025

Le rapport annuel de la PPDCNM est disponible sur le [site Internet](#) de Brupartners.



6.1.10. ASSEMBLÉE DES INSTANCES BASSIN ENSEIGNEMENT QUALIFIANT - FORMATION - EMPLOI



MISSIONS

- Coordonner la mise en œuvre des différentes Instances Bassin afin d'en assurer la cohérence et de garantir le respect du cadre de leurs missions.
- Coordonner le fonctionnement des Instances Bassin, assurer l'échange de bonnes pratiques, la recherche de cohérence et de transversalité dans la mise en œuvre des missions.
- Veiller à la cohérence des décisions des différentes Instances Bassin et à leurs impacts sur les zones situées à la limite de différents Bassins Enseignement qualifiant - Formation - Emploi.

- Favoriser la concertation et le travail conjoint entre plusieurs Instances Bassin, dans le cadre d'une zone interbassins de concertation et de coordination réunissant des représentants des Instances Bassin concernées.



COMPOSITION

Présidence : Laure HOMERIN

Vice-Présidence : Laurent SCHILTZ

Secrétariat de Brupartners : Gersende CHARPENTIER, conjointement avec le Secrétariat du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (CESE Wallonie)

L'Assemblée des Instances Bassin Enseignement qualifiant - Formation - Emploi (AIBEFE) se compose de :

- 4 représentants des interlocuteurs sociaux, dont 2 représentants des interlocuteurs sociaux francophones bruxellois et 2 représentants des interlocuteurs sociaux wallons, désignés par les Gouvernements et Collège, sur proposition de Brupartners et du CESE Wallonie ;
- 10 Présidents des Instances Bassin, ou leur délégué ;

- 1 représentant par Ministre concerné (Ministres de l'Enseignement secondaire, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Formation professionnelle, de la Formation des classes moyennes et de l'Emploi) ;
- Toute personne invitée à titre d'expert.

Les membres de l'Assemblée des Instances Bassin Enseignement qualifiant - Formation - Emploi sont nommément repris sur le [site Internet](#) de Brupartners.



RÈGLEMENTATION

- **Accord de coopération conclu le 20 mars 2014** entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française, relatif à la mise en œuvre des Bassins Enseignement qualifiant - Formation - Emploi (EFE).



EN 2025

L'Assemblée des Instances Bassin s'est réunie à 2 reprises en 2025. Elle a **suivi de près**, lors de ses réunions, **les évolutions relatives à la réforme systémique de l'enseignement qualifiant, de l'enseignement de promotion sociale et de la formation professionnelle** prévue au niveau wallon et au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Elle a aussi émis des propositions de positionnement des IBEFE dans le nouvel écosystème Enseignement - Emploi - Formation et a été en contact étroit avec les Cabinets ministériels compétents en la matière.



6.1.11. COMMISSION STRATÉGIQUE DE HUB.BRUSSELS



MISSIONS

- Éclairer le Conseil d'Administration de hub.brussels sur les perspectives et les éventuelles politiques à mener, et assurer la rencontre entre les services offerts par hub.brussels, avec les préoccupations des bénéficiaires (les commerces et entreprises bruxellois, ainsi que les entreprises étrangères susceptibles de s'implanter à Bruxelles).
- Émettre des avis stratégiques, notamment au moment de l'élaboration des plans d'actions de hub.brussels, avant que ceux-ci ne soient présentés au Conseil d'Administration, et au moment du suivi des objectifs de hub.brussels (c'est-à-dire



COMPOSITION

Co-Présidence : Philippe VAN MUYLDER et Jean-Philippe MERGEN

Secrétariat de Brupartners : Julien RIDLEY, en collaboration étroite avec les services de hub.brussels

La Commission stratégique de hub.brussels se compose de :

- 6 membres représentant les organisations représentatives des employeurs siégeant au sein de Brupartners ;
- 6 membres représentant les organisations représentatives des travailleurs siégeant au sein de Brupartners ;
- 1 représentant du Ministre-Président ;
- 1 représentant du Ministre de l'Économie ;
- 1 représentant du Ministre du Commerce extérieur.

Les membres de la Commission stratégique de hub.brussels sont nommément repris sur le [site Internet](#) de Brupartners.

au moment de l'élaboration de la lettre d'orientation ou du rapport d'activités).



RÈGLEMENTATION

- **Ordonnance du 18 mai 2017** portant création de l'Agence bruxelloise pour l'Accompagnement de l'Entreprise (communément appelée hub.brussels).



EN 2025

La Commission s'est réunie à 1 reprise et a rendu **1 avis sur le Plan d'actions 2026**.



6.2. COMMISSIONS D'AGRÉMENT

Suite à la Sixième Réforme de l'État, plusieurs compétences ont été transférées à la Région de Bruxelles-Capitale, notamment le congé-éducation payé et les titres-services.

Chaque Commission d'agrément a ses propres réglementations, ses missions et sa composition.

Les avis ou décisions rendus par les Commissions d'agrément ne sont pas disponibles sur le site Internet de Brupartners car ils portent sur des dossiers individuels.



6.2.1. COMMISSION CONSULTATIVE EN MATIÈRE DE PLACEMENT



MISSIONS

- Remettre des avis dans le cadre de la procédure de demande d'agrément en tant qu'agence de travail intérimaire.
- Remettre des avis dans le cadre de procédures de fusion, de transformation ou de scission d'agences de travail intérimaire agréées.
- Remettre des avis dans le cadre de procédures de suspension ou de retrait d'agrément en tant qu'agence de travail intérimaire.

Les avis rendus par la Commission consultative en matière de placement doivent être motivés en droit et en fait. Ils sont remis au nom de Brupartners à l'Administration (Bruxelles Économie et Emploi), qui compile tous les éléments en un dossier complet. La décision finale revient au Gouvernement.



COMPOSITION

Présidence : Patricia DE MARCHI

Secrétariat de Brupartners : Gersende CHARPENTIER

La Commission consultative en matière de placement se compose de :

- Représentants des organisations représentatives des employeurs, des classes moyennes et des employeurs du non-marchand ;
- Représentants des organisations représentatives des travailleurs ;
- Représentants de l'Administration (Bruxelles Économie et Emploi).

Les membres de la Commission consultative en matière de placement sont nommément repris sur le [site Internet](#) de Brupartners.



RÈGLEMENTATION

- **Ordonnance du 14 juillet 2011** relative à la gestion mixte sur le marché de l'emploi dans la Région de Bruxelles-Capitale.
- **Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 12 juillet 2012** portant exécution de l'ordonnance du 14 juillet 2011 relative à la gestion mixte du marché de l'emploi dans la Région de Bruxelles-Capitale.



EN 2025

En 2025, la Commission a rendu **7 avis**.



6.2.2. COMMISSION FONDS DE FORMATION TITRES-SERVICES



MISSIONS

- Rendre des avis sur des **demandes d'approbation de formations pour des travailleurs ayant conclu un contrat de travail titres-services**, concernant des formations qui rentrent dans le cadre de l'arrêté royal pour obtenir un remboursement partiel des frais.
- Approuver les plans de formation.



COMPOSITION

Présidence : Sophie HEUSKIN
Secrétariat de Brupartners : Gersende CHARPENTIER

La Commission fonds de formation titres-services se compose de :

- 1 Président représentant le Ministre de l'Emploi et 1 suppléant ;

- 6 membres effectifs et 6 membres suppléants représentant les organisations représentatives des employeurs, des classes moyennes et des employeurs du non-marchand ;
- 6 membres effectifs et 6 membres suppléants représentant les organisations des travailleurs ;
- 1 membre effectif et 1 membre suppléant représentant l'Administration (Bruxelles Économie et Emploi) ;
- 1 membre effectif et 1 membre suppléant, sans voix délibérative, représentant Actiris ;
- En tant que membre invité, 1 membre effectif et 1 membre suppléant, sans voix délibérative, représentant l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle (Bruxelles Formation) ;
- En tant que membre invité, 1 membre effectif et 1 membre suppléant, sans voix délibérative, représentant le Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding (VDAB).

Les membres de la Commission fonds de formation titres-services sont nommément repris sur le [site Internet](#) de Brupartners.



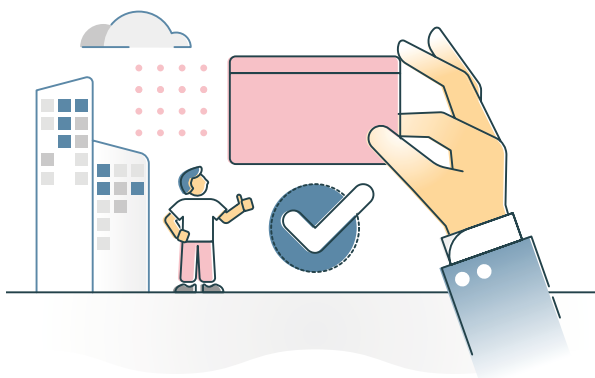
RÈGLEMENTATION

- **Loi du 20 juillet 2001** visant à favoriser le développement de services et d'emplois de proximité.
- **Arrêté royal du 12 décembre 2001** concernant les titres-services.
- **Arrêté royal du 7 juin 2007** concernant le fonds de formation titres-services.



EN 2025

En 2025, la Commission a rendu **143 avis**.



6.2.3. COMMISSION CONSULTATIVE D'AGRÈMENT DES ENTREPRISES DE TITRES-SERVICES



MISSIONS

- Rendre des avis, à l'attention du Ministre de l'Emploi de la Région de Bruxelles-Capitale, concernant l'octroi ou le retrait de l'agrément des entreprises de titres-services.



COMPOSITION

Présidence : Sophie HEUSKIN

Secrétariat de Brupartners : Gersende CHARPENTIER

La Commission consultative d'agrément des entreprises de titres-services se compose de :

- 1 représentant du Ministre de l'Emploi et 1 membre suppléant ;
- 3 membres effectifs et 3 membres suppléants représentant les organisations

représentatives des employeurs, des classes moyennes et des employeurs du non-marchand ;

- 3 membres effectifs et 3 membres suppléants représentant les organisations représentatives des travailleurs ;
- 2 membres effectifs et 2 membres suppléants représentant l'Administration (Bruxelles Économie et Emploi).

Les membres de la Commission consultative d'agrément des entreprises de titres-services sont nommément repris sur le [site Internet](#) de Brupartners.



RÈGLEMENTATION

- **Loi du 20 juillet 2001** visant à favoriser le développement de services et d'emplois de proximité.
- **Arrêté royal du 12 décembre 2001** concernant les titres-services.



EN 2025

En 2025, la Commission a rendu **20 avis**.

6.2.4. COMMISSION D'AGRÈMENT POUR CONGÉ-ÉDUCATION PAYÉ



MISSIONS

- Agréer des formations en matière de congé-éducation payé. Le congé-éducation payé constitue un droit des travailleurs du secteur privé, leur permettant de suivre des formations agréées et de s'absenter du travail avec le maintien de leur rémunération.



COMPOSITION

Présidence : Stephan SAIVE

Vice-Présidence : Sophie HEUSKIN

Secrétariat de Brupartners : Céline MOMBEEK

La Commission d'agrément pour congé-éducation payé se compose de :

- 2 représentants du Gouvernement, dont 1 représentant du Ministre de l'Économie qui en assure la Présidence ;
- 7 membres effectifs et 7 membres suppléants représentant les organisations

représentatives des employeurs, des classes moyennes et des employeurs du non-marchand ;

- 7 membres effectifs et 7 membres suppléants représentant les organisations représentatives des travailleurs ;
- 4 membres effectifs et 4 membres suppléants représentant les Ministres communautaires ayant l'enseignement et la formation permanente dans leurs attributions ;
- 1 membre effectif et 1 membre suppléant représentant l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle (Bruxelles Formation) ;
- 1 membre effectif et 1 membre suppléant représentant le Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding (VDAB).

Les membres de la Commission d'agrément pour congé-éducation payé sont nommément repris sur le [site Internet](#) de Brupartners.



RÈGLEMENTATION

- **Ordonnance du 2 juillet 2015** portant les premières mesures d'exécution et d'application de la Sixième Réforme de l'État relatives aux organes d'avis

et de médiation en matière de congé-éducation payé et du Fonds de l'expérience professionnelle.

- **Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 22 octobre 2015** modifiant l'arrêté royal du 23 juillet 1985 d'exécution de la section 6 - octroi du congé-éducation payé dans le cadre de la formation permanente des travailleurs - du chapitre IV de la loi de redressement du 22 janvier 1985 contenant des dispositions sociales.
- **Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 12 mai 2016** modifiant l'article 16*bis* de l'arrêté royal du 23 juillet 1985 d'exécution de la section 6 - octroi du congé-éducation payé dans le cadre de la formation permanente des travailleurs - du chapitre IV de la loi de redressement du 22 janvier 1985 contenant des dispositions sociales.
- **Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 juin 2023** relatif aux modalités d'octroi du congé-éducation payé.



EN 2025

- En 2025, la Commission a rendu **44 avis**.

7.

SERVICE DE FACILITATION SECTORIELLE



7.1	CONTEXTE	55
7.2	MISSIONS ET ACTIVITÉS	57
7.2.1	Prise de contacts avec les secteurs (réunions préparatoires)	57
7.2.2	Organisation des comités d'accompagnement sectoriels	57
7.2.3	Développement d'un réseau avec tous les acteurs en matière d'emploi et de formation professionnelle	58
7.3	RÉALISATIONS 2025	59
7.3.1	Accords-cadres	59
7.3.2	Pôles formation emploi	60
7.3.3	Tableau de synthèse par secteur	61

7.1. CONTEXTE



Afin de relever les enjeux socio-économiques de la Région, la Stratégie Go4Brussels 2030 vise notamment à « renforcer les politiques croisées emploi-formation » ainsi qu'à développer l'action sectorielle à Bruxelles.

Le Gouvernement bruxellois a l'ambition d'associer plus étroitement les secteurs économiques à sa politique en matière d'emploi et de formation professionnelle. En créant des **synergies entre ces secteurs et les institutions publiques bruxelloises d'emploi et de formation professionnelle**, la Région veut rendre plus efficace son action en matière d'emploi, de formation et d'enseignement. À cet égard, les Cabinets représentant l'enseignement sont également associés aux échanges visant à contribuer à davantage de synergies entre l'enseignement secondaire qualifiant, l'enseignement de promotion sociale et certains secteurs.

La Région ambitionne également d'augmenter les opportunités pour les chercheurs d'emploi de décrocher un emploi durable, veiller à ce que des travailleurs puissent se former suffisamment pour conserver leur emploi et s'assurer que des entreprises puissent faire appel à des travailleurs (potentiels) adéquatement formés.

En favorisant l'**acquisition de compétences**, en répondant aux évolutions sectorielles, en **adaptant l'offre de formation aux besoins** des secteurs, en **promouvant l'emploi** dans les secteurs, **la diversité sur le lieu de travail**, etc., le maintien et la création d'emplois de qualité en Région de Bruxelles-Capitale sont, à terme, encouragés.

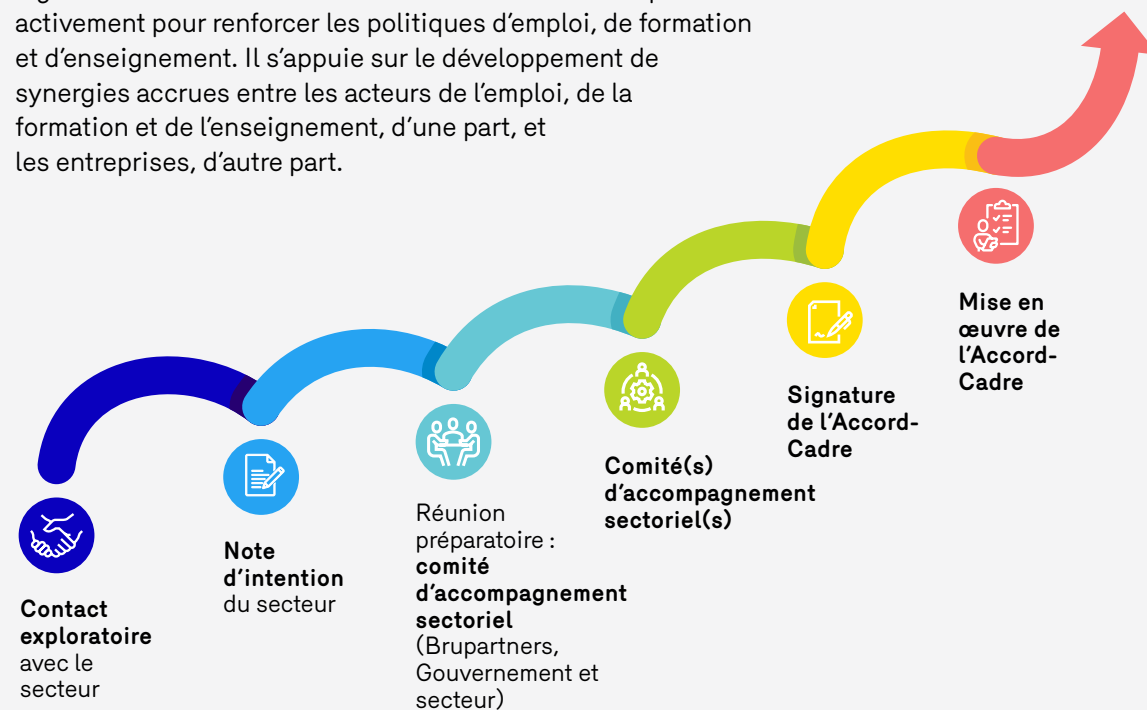
De même, en renforçant les synergies entre les secteurs économiques et les différents acteurs publics en matière d'économie, d'innovation et de recherche, **le Gouvernement veut anticiper les évolutions du tissu économique** pour encourager des opportunités de développement d'entreprises sur son territoire. Cette volonté se traduit par la mise en œuvre d'une Stratégie de transition de l'économie bruxelloise à l'horizon 2030 en organisant la décarbonisation de l'ensemble des secteurs, en renforçant le soutien aux secteurs de l'économie circulaire et régénérative, de l'entrepreneuriat social et de la digitalisation de l'économie.

Né de cette volonté de renforcer les politiques croisées emploi-formation, en collaboration avec les secteurs économiques, le Service de Facilitation sectorielle a été créé au sein de Brupartners par une délibération du Gouvernement bruxellois du 12 novembre 2015. Le Service de Facilitation sectorielle a pour mission de **mobiliser les différents secteurs économiques présents à Bruxelles** au travers d'Accords-Cadres conclus entre ces secteurs et le Gouvernement bruxellois.

Un secteur économique est représenté par les organisations représentatives des employeurs et les organisations représentatives des travailleurs d'une commission paritaire (= les interlocuteurs sociaux sectoriels). En Région de Bruxelles-Capitale, ces secteurs sont nombreux : construction, industrie technologique, HORECA, transport et logistique, et beaucoup d'autres encore.



Un Accord-Cadre sectoriel vise à formaliser l'engagement commun de ses signataires - le Gouvernement et un secteur économique - à collaborer activement pour renforcer les politiques d'emploi, de formation et d'enseignement. Il s'appuie sur le développement de synergies accrues entre les acteurs de l'emploi, de la formation et de l'enseignement, d'une part, et les entreprises, d'autre part.



Processus de conclusion d'un Accord-Cadre

Les Accords-Cadres règlent la façon de collaborer entre les différents acteurs concernés (le Gouvernement bruxellois, le secteur professionnel et différentes organisations comme Actiris, Bruxelles Formation, le VDAB Brussel, etc.) et les **objectifs à atteindre** pour développer l'emploi et la formation dans le secteur en question (objectifs en termes de places de stages en entreprise, de formations en alternance, d'offres de formation, de titres de validation des compétences, de transmissions d'offres d'emploi à Actiris, etc.).

Cette volonté commune de coordonner et d'articuler les actions en matière d'emploi et de formation professionnelle menées au sein de la Région de Bruxelles-Capitale par le secteur et par leurs partenaires (publics) peut aboutir à la création d'un outil commun d'actions (qui prend la forme d'une ASBL) : le « **Pôle Formation Emploi** » (PFE) ([voir point 7.3.2](#)).

7.2. MISSIONS ET ACTIVITÉS

Grâce à la fonction de Facilitation sectorielle créée en son sein, Brupartners assure la mobilisation des secteurs au travers d'Accords-Cadres conclus avec le Gouvernement bruxellois et supervise la **composante sectorielle de la S2030**.

La conclusion de ces Accords-Cadres se fait en différentes **phases** (voir le schéma du processus de conclusion d'un Accord-Cadre) : identification des plus-values respectives d'un Accord-Cadre pour chaque secteur, négociations relatives au contenu de ces Accords-Cadres au sein de « Comités d'accompagnement » rassemblant le secteur, Brupartners et le Gouvernement et, enfin, mise en œuvre des Accords-Cadres au moyen de plans d'actions élaborés sur base des priorités identifiées par le secteur et le Gouvernement.

Le Service de Facilitation sectorielle pilote et coordonne les travaux de ces différents Comités. Il assure également un **rôle de médiation et de facilitation** en simplifiant les échanges d'informations entre les nombreux interlocuteurs en présence et en agissant comme un **point de contact** pour tous les acteurs concernés.

La mobilisation des secteurs économiques recouvre un éventail de tâches diversifiées. Pour mener à bien sa mission, le Service :

- Prend contact avec les secteurs.
- Organise des Comités d'accompagnement.
- Développe un réseau de relations avec tous les acteurs en matière d'emploi et de formation professionnelle.

7.2.1. PRISE DE CONTACTS AVEC LES SECTEURS (RÉUNIONS PRÉPARATOIRES)

Dans un premier temps, le Service de Facilitation sectorielle prend contact avec le secteur en vue d'expliquer le **principe** d'un Accord-Cadre (la plus-value, les modalités d'un tel accord, etc.) et de convaincre le secteur de s'inscrire dans la dynamique de la S2030.

Le secteur est chargé d'établir **une note d'intention**, en collaboration avec le Service de Facilitation sectorielle, qui précise les défis, les opportunités et les menaces spécifiques au secteur, ainsi que la volonté du secteur d'apporter - avec la Région - des réponses à ces défis. Cette **objectivation des demandes et besoins du secteur** lance le processus de négociation d'un Accord-Cadre.

7.2.2. ORGANISATION DES COMITÉS D'ACCOMPAGNEMENT SECTORIELS

Les **Comités d'accompagnement sectoriels** ont pour but de **négoier les termes des partenariats** en matière d'emploi, de formation et de développement économique, entre un secteur **privé** (le secteur professionnel concerné) et le secteur **public**, en vue d'aboutir à la conclusion d'un Accord-Cadre.

Ces Comités d'accompagnement, présidés par Brupartners, constituent le niveau stratégique du processus de négociation. Ils sont composés de représentants du Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, de représentants du Ministre de l'Emploi et de la Formation professionnelle, de représentants de la Secrétaire d'État à la Transition économique, le cas échéant du Ministre de la Transition climatique, des interlocuteurs sociaux du secteur concerné et du Service de Facilitation sectorielle.

Un Accord-Cadre **peut être élargi** à des actions pour **des élèves et des candidats de l'enseignement pour adultes**. Dans ce cas, un **avenant** à l'Accord-Cadre peut être négocié. À cet effet, des Comités d'accompagnement, élargis aux représentants des Ministres communautaires compétents, sont organisés. Dans ces avenants,

des objectifs sont définis en termes de promotion des filières scolaires liées au secteur, de formations en entreprise (places de stages), d'alternance, de tutorat, de mise à disposition d'équipements de pointe par le secteur aux écoles, etc. L'expérience des premiers Accords-Cadres illustrant la **plus-value que représente une participation structurelle de l'enseignement aux échanges sectoriels**, il est également envisagé d'associer directement la Fédération Wallonie-Bruxelles à la signature de certains Accords-Cadres dans lesquels seront mentionnées des mesures propres à l'enseignement secondaire et de promotion sociale en particulier.

Lors des Comités d'accompagnement sectoriels, le Service de Facilitation sectorielle a une double fonction :

- **Une fonction administrative** : assurer le secrétariat des Comités d'accompagnement (établir les ordres du jour, convoquer et organiser les réunions, établir les procès-verbaux, rédiger et adapter les textes négociés, etc.) ;
- **Une fonction de « médiateur » et de « facilitateur »** : faciliter les échanges et la négociation entre les acteurs concernés en proposant des pistes de solution et de compromis pour permettre la conclusion d'un Accord-Cadre.

7.2.3. DÉVELOPPEMENT D'UN RÉSEAU AVEC TOUS LES ACTEURS EN MATIÈRE D'EMPLOI ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Le Service de Facilitation sectorielle développe son réseau via des contacts avec les organismes compétents en matière d'emploi, de formation, de validation des compétences, de développement économique, etc.⁶

⁶ Actiris, Actiris Inclusive/Service Diversité, Bruxelles Formation, le VDAB Brussel, l'Instance Bassin Enseignement qualifiant - Formation - Emploi, le Consortium de Validation des Compétences, la Cité des métiers, l'Observatoire du Qualifiant, des Métiers et des Technologies, Syntra Brussel, Innoviris, etc.

Ces réunions ont pour objectifs d'**échanger des informations et d'impliquer** ces organisations dans les travaux du Service de Facilitation sectorielle. Elles permettent également au Service d'avoir une **vue globale des politiques** menées en matière d'emploi, de formation et d'enseignement, ainsi que de l'offre de formations et d'accompagnement en matière d'emploi à Bruxelles.



7.3. RÉALISATIONS 2025

En 2025, le Service de Facilitation sectorielle a réalisé les avancées suivantes :

7.3.1. ACCORDS-CADRES

Durant l'année 2025, dans le contexte des affaires courantes, **les négociations** avec de nouveaux secteurs ont été suspendues et le Service de Facilitation sectorielle a concentré son activité sur le suivi **des Accords-Cadres existants**.

Les premiers Accords-Cadres ayant été conclus en 2018-2019 pour une durée de 4 ans, le Service de Facilitation sectorielle a travaillé, en 2023 et 2024, sur la finalisation de nouveaux Accords-Cadres portant sur des secteurs déjà concernés par un tel texte. Les secteurs de la Construction et de l'Electrotechnique ont ainsi signé de nouveaux Accords-Cadres le 31 mai 2024.

Le secteur du Travail intérimaire a, quant à lui, signé, le 25 avril 2024, un avenant prolongeant son Accord-Cadre pilote jusqu'au 18 octobre 2024, période à laquelle il était supposé qu'un Gouvernement de plein exercice aurait été institué afin de pouvoir entamer les discussions portant sur un éventuel nouveau texte renégocié.

Par ailleurs, de nouveaux contenus d'Accords-Cadres ont été négociés avec les secteurs de l'HORECA, de l'Industrie métallique et technologique (ouvriers) et des Métiers du numérique mais ils n'ont pas pu aboutir avant les élections de juin 2024.

Les Accords-Cadres en lien avec le secteur du Transport et de la Logistique restent quant à eux en période de prorogation, en attente d'un Exécutif de plein exercice.

EXÉCUTION ET SUIVI DES ACCORDS-CADRES

Après l'accord des partenaires sur le contenu d'un Accord-Cadre et sa signature, le rôle du Service de Facilitation sectorielle reste important. En entretenant des contacts avec le secteur, par le suivi des travaux des Commissions sectorielles, du Centre de référence⁷ ou du Pôle Formation Emploi, le Service assure un **suiti** des actions de l'Accord-Cadre dans l'objectif d'identifier si :

- Les objectifs sont réalisés ;
- Des partenariats peuvent être lancés ;
- Les partenariats se déroulent correctement ou si des ajustements sont nécessaires.

Après la phase d'évaluation des Accords-Cadres (Electrotechnique, HORECA, Industrie métallique et technologique (ouvriers), Métiers du numérique, Transport et Logistique (ouvriers)) menée en 2023 par le Service de Facilitation sectorielle, **2025 a permis de prolonger ce suivi** en participant aux organes / Conseils d'Administration et aux assemblées générales des PFE et du Centre de référence professionnelle Horeca Forma BePro. Ces réunions abordent les principaux projets portés par ces structures et les éventuels écueils qui les accompagnent.

En 2025, les Comités d'accompagnement sectoriels n'ont pas pu se tenir faute d'un Gouvernement de plein exercice. En effet, les décisions prises dans ces Comités touchant à la mise en œuvre ou au développement de certaines collaborations ou de certains dispositifs requièrent la libération de moyens financiers incompatible avec les règles budgétaires prévalant durant la période des affaires courantes. Ces Comités seront donc réactivés dès la constitution d'un nouvel Exécutif de plein exercice.

Le Service de Facilitation sectorielle a également tenu informé les organismes d'intérêt public de l'agenda des Comités d'accompagnement sectoriels pour favoriser les échanges sur certaines thématiques évoquées.

⁷ Il s'agit de partenariats public-privé bruxellois entre un secteur et des institutions publiques d'emploi et de formation. Exemple : le [Centre bruxellois de Formation et de Perfectionnement HORECA](#).

7.3.2. PÔLES FORMATION EMPLOI

La Région de Bruxelles-Capitale est confrontée à des enjeux importants parmi lesquels un renforcement du taux d'emploi des Bruxellois, une meilleure adéquation de leurs qualifications par rapport aux évolutions du marché du travail influencées par des changements de plus en plus marqués en matière numérique, mais également en lien avec les défis relatifs à la transition économique soutenue par le Gouvernement régional bruxellois. Pour répondre à ces enjeux, **la Région entend favoriser les synergies entre les institutions publiques d'emploi et de formation et les secteurs économiques.**

L'articulation des politiques d'emploi et de formation, qui est l'engagement fort des Accords-Cadres, peut s'organiser de différentes façons. La forme la plus innovante et la plus intégrée correspond à la **création d'un Pôle Formation Emploi.**

La spécificité de ces PFE consiste en un **regroupement physique**, sous une même autorité opérationnelle (une ASBL), **de tous les acteurs**, tant privés que publics. Ce regroupement permet une coordination de toutes les actions en matière d'emploi et de formation ainsi qu'une **mutualisation**

des moyens et des compétences au bénéfice des chercheurs d'emploi et des travailleurs.

Le PFE constitue la porte d'entrée principale d'un secteur d'activités en matière de formation et d'emploi pour les différents publics-cibles. Il a pour objectif de favoriser l'organisation, le développement et la promotion de l'emploi dans le secteur concerné, en soutien au développement économique et social du territoire bruxellois.

En 2025, le Service s'est focalisé sur le **suivi de la mise en œuvre des Accords-Cadres** dont l'implémentation repose largement sur les PFE (suivi des rapports d'activités, participation à des

assemblées générales, etc.), en participant aux réunions de ces structures auxquelles il fut convié. Cette démarche s'inscrit dans la volonté de suivre la bonne avancée des objectifs actés dans les Accords-Cadres et d'en identifier les leviers ou les obstacles éventuels.

En outre, en novembre 2025, le Service a **réuni les interlocuteurs sociaux qui ont souhaité réaffirmer leur soutien aux PFE et identifier les conditions de réussite** permettant de consolider les missions de ces structures. Un courrier fut transmis aux chefs de groupes des partis politiques siégeant au Parlement bruxellois dans lequel ont été identifiées des pistes d'actions en la matière.



7.3.3. TABLEAU DE SYNTHÈSE PAR SECTEUR

SECTEUR	Accord-Cadre n° 1	Mise en place PFE / Commission sectorielle	Accord-Cadre n° 2
Transport et Logistique (ouvriers) (CP140.03)	28 février 2018	PFE Logisticity	Discussions en attente d'un prochain Gouvernement
Construction (CP124)	2 octobre 2018	PFE Construcity	Accord-Cadre n°2 signé le 31 mai 2024
Industrie métallique et technologique (ouvriers) (CP111)	22 mai 2019	PFE Technicity	Accord-Cadre n°2 finalisé mais en attente de signature faute de Gouvernement
Électrotechnique (CP149.01)	20 mai 2019	Commission sectorielle	Accord-Cadre n°2 finalisé mais en attente de signature faute de Gouvernement
HORECA (CP302)	24 mai 2019	Centre de référence professionnelle (Horeca Be Pro ⁸ & Horeca Forma Bruxelles ⁹)	Accord-Cadre n° 2 finalisé mais en attente de signature faute de Gouvernement
Transport et Logistique (employés) (CP226)	19 juin 2019	PFE Logisticity	Discussions en attente d'un prochain Gouvernement
Bus/Car (CP140.01)	24 mai 2019	PFE Logisticity	Discussions en attente d'un prochain Gouvernement
Commerce de Combustibles (CP127)	24 mai 2019	PFE Logisticity	Discussions en attente d'un prochain Gouvernement
Déménageurs (CP140.05)	24 mai 2019	PFE Logisticity	Discussions en attente d'un prochain Gouvernement
Information & Communication Technologies (CP200)	18 février 2020	PFE Digitalcity	Accord-Cadre n°2 finalisé mais en attente de signature faute de Gouvernement
Intérim (CP322)	17 juin 2019 (Accord-Cadre pilote)	Commission sectorielle	Accord-Cadre pilote prolongé jusqu'au 18 octobre 2024
Assistance dans les aéroports (CP140.04)	7 décembre 2020	PFE Logisticity	Discussions en attente d'un prochain Gouvernement

8 En charge, principalement, de l'organisation de formations pour les chercheurs d'emploi.

9 En charge de l'organisation de formations pour les travailleurs actifs dans le secteur HORECA.

8.

OBSERVATOIRE DES PRIX DE RÉFÉRENCE DANS LES MARCHÉS PUBLICS



8.1	OBSERVATOIRE DES PRIX DE RÉFÉRENCE DANS LES MARCHÉS PUBLICS	63
8.2	MISSIONS ET ACTIVITÉS	64
8.2.1	Réponses à des demandes individuelles d'avis et de recommandations d'acheteurs publics	64
8.2.2	Développement d'expertise et de connaissances spécifiques sur des secteurs d'activités	64
8.2.3	Gestion du répertoire d'entreprises	64
8.3	ÉVALUATION DES MISSIONS ET DU FONCTIONNEMENT DE L'OBSERVATOIRE (2014-2023)	65

8.1. OBSERVATOIRE DES PRIX DE RÉFÉRENCE DANS LES MARCHÉS PUBLICS



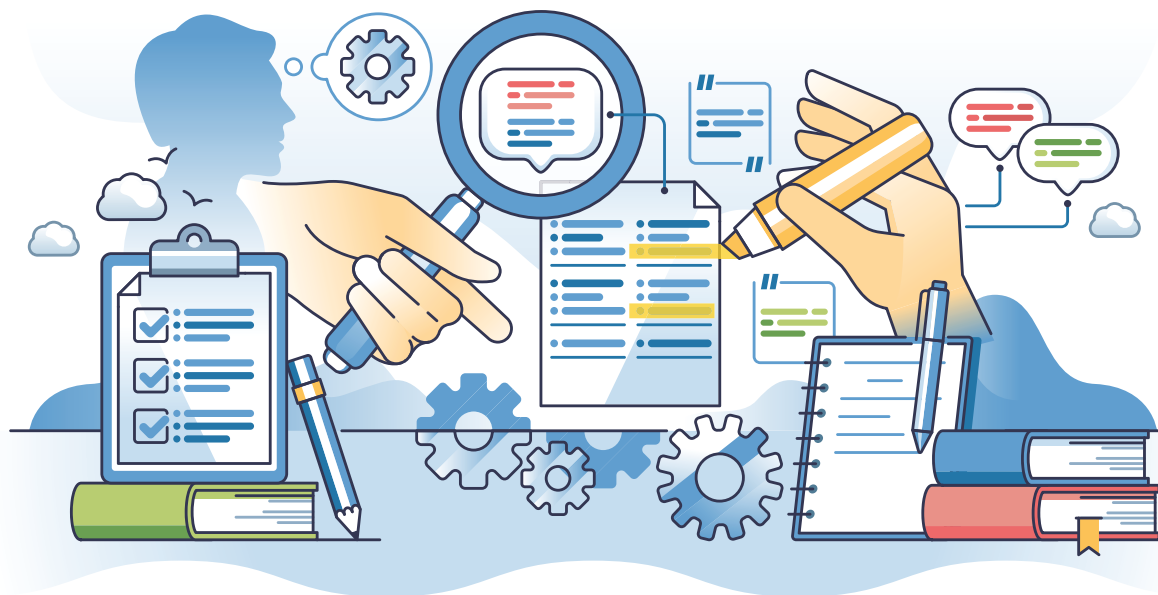
L'Observatoire des prix de référence dans les marchés publics (ci-après « Observatoire ») a été créé pour aider les acheteurs publics bruxellois dans la passation de leurs marchés publics, en particulier concernant l'analyse des prix des offres soupçonnés d'être anormalement bas et susceptibles de dissimuler des pratiques de dumping social.

En d'autres mots, les travaux de l'Observatoire ont pour but de **guider les acheteurs publics régionaux** dans leurs procédures de marchés publics et d'analyse des offres, **pour minimiser, voire supprimer, les risques de dumping social** et de pratiques déloyales et frauduleuses au sein des marchés publics en Région de Bruxelles-Capitale.

Le dumping social est une préoccupation importante pour la Région bruxelloise. Les interlocuteurs sociaux ont régulièrement sensibilisé le Gouvernement aux effets de ce phénomène néfaste pour l'économie, qui conduit à de la concurrence déloyale et à de la perte d'emplois.

C'est donc de la volonté et de la nécessité de préserver l'économie des effets néfastes du dumping social que l'Observatoire a été créé au sein de Brupartners par l'ordonnance du 3 avril 2014¹⁰.

¹⁰ 3 avril 2014 - Ordonnance portant création d'un Observatoire des prix de référence dans les marchés publics au sein du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale (Brupartners).



8.2. MISSION ET ACTIVITÉS

L'Observatoire a pour principale mission d'aider les acheteurs publics dans leurs procédures de marchés publics, avec un **focus particulier sur l'analyse des prix anormalement bas** et sur les risques de dumping social. Cette mission se décline en **3 activités** (détaillées ci-après).

8.2.1. RÉPONSES À DES DEMANDES INDIVIDUELLES D'AVIS ET DE RECOMMANDATIONS D'ACHETEURS PUBLICS

L'une des activités de l'Observatoire consiste à fournir, sur sollicitation des acheteurs publics, une **analyse des prix remis dans le cadre d'un marché public** en cas de soupçon de prix anormalement bas. L'Observatoire fournit également, sur demande, des recommandations individualisées sur diverses thématiques, principalement liées aux prix (procédure de vérification des prix, informations sur les barèmes, etc.).

8.2.2. DÉVELOPPEMENT D'EXPERTISE ET DE CONNAISSANCES SPÉCIFIQUES SUR DES SECTEURS D'ACTIVITÉS

Depuis sa création, l'Observatoire a développé une méthode de travail consistant à rassembler

un maximum d'expertise sur divers secteurs économiques. Ce travail permet à l'Observatoire d'acquérir des **connaissances spécifiques** lui permettant de conseiller utilement les acheteurs publics dans la passation de leurs marchés publics. Compte tenu de sa mission de lutte contre le dumping social, la priorité est donnée aux secteurs à forte densité de main d'œuvre et/ou plus exposés à la fraude.

Pour chaque secteur, et à l'issue de son travail d'investigation, l'Observatoire élabore, rédige et met à disposition sur ses [pages](#) Internet :

- Des notes techniques et des synthèses ;
- Le cas échéant, un cahier des charges-type.

À ce jour, l'Observatoire a investigué les secteurs du nettoyage, du gardiennage, de la restauration collective, de l'impression, de l'informatique, du transport de personnes, de la construction, de la réparation et l'entretien de bâtiments, de la blanchisserie, des travaux de voiries et des services horticoles, de l'entretien et la modernisation des ascenseurs, et de la restauration collective.

8.2.3. GESTION DU RÉPERTOIRE D'ENTREPRISES

L'Observatoire assure la gestion et l'actualisation du répertoire d'entreprises, disponible en ligne depuis l'été 2019.

Le répertoire d'entreprises a été créé à l'attention des acheteurs publics de la Région de Bruxelles-Capitale et des opérateurs économiques (entreprises) voulant participer à des procédures de marchés publics bruxellois. Il est destiné à assurer une visibilité et une meilleure connaissance des opérateurs économiques intéressés par des marchés publics dans tel ou tel secteur d'activités.

En 2025, le répertoire d'entreprises a été fermé, en raison d'absence de ressources internes pour assurer sa gestion.



8.3. ÉVALUATION DES MISSIONS ET DU FONCTIONNEMENT DE L'OBSERVATOIRE (2014-2023)

Comptant près de dix années d'existence, les missions de l'Observatoire s'inscrivent globalement dans le cadre de la lutte contre le dumping social et ont pour but d'apporter une aide aux pouvoirs adjudicateurs bruxellois dans l'attribution de leurs marchés publics de travaux et de services, avec un focus particulier sur la problématique des prix anormalement bas.

Considérant l'expérience acquise depuis sa création, ainsi que le caractère spécifique et inédit de ses missions, des **travaux d'évaluation interne de l'Observatoire** ont été réalisés en 2023.

Ce travail d'évaluation, basé sur un bilan quantitatif et qualitatif, visait à :

- Produire une **analyse critique étayée** destinée à évaluer les missions et le fonctionnement de l'Observatoire considérant une série de critères (efficacité, pertinence, cohérence externe et interne, impact et viabilité) ;
- Formuler, le cas échéant, des **pistes de réflexion** quant au cadre des missions de l'Observatoire.

L'évaluation interne des missions et du fonctionnement de l'Observatoire (2014-2023) a été transmise au Gouvernement en 2023.

Faisant suite à cette évaluation des missions internes et aux différents constats qui y furent dressés, il a été décidé, en 2024, de centrer l'activité de l'Observatoire exclusivement sur ses missions essentielles et notamment la remise d'avis et de recommandations dans le cadre de la

lutte contre le dumping social dans les marchés publics.

Dans un contexte budgétaire contraint, en l'absence de ressources humaines en 2025 au sein de l'Observatoire et dans l'attente des décisions politiques concernant les perspectives sur l'avenir de l'Observatoire au sein de Brupartners, aucune activité n'a été réalisée en 2025.



9. COMMUNICATION



9.1	COMMUNICATION EXTERNE	67
9.1.1	Rapport annuel	67
9.1.2	Site Internet	67
9.1.3	Réseaux sociaux	68
9.1.4	Newsletter de Brupartners	68
9.2	PARTENARIATS ET RELATIONS PUBLIQUES	69
9.2.1	Concertation entre Conseils économiques et sociaux	69
9.2.2	Échanges entre secrétariats des Conseils consultatifs régionaux	70
9.2.3	Participations diverses	71

La communication externe de Brupartners poursuit deux principaux objectifs :

1 Développer la visibilité et la notoriété de Brupartners

2 Influencer les politiques publiques régionales

À ces fins, le Service Communication est responsable de la publication de supports valorisant les travaux de Brupartners, du *community management*, des relations publiques et des relations presse. Pour atteindre ses objectifs, il utilise différents outils et canaux adaptés à chaque contexte et cible : la publication d'un rapport annuel, l'alimentation de son site Internet et des réseaux sociaux, la rédaction de newsletters et de communiqués de presse, et l'organisation ponctuelle d'évènements.

Le Service est également en charge de la communication interne.

9.1. COMMUNICATION EXTERNE

9.1.1. RAPPORT ANNUEL

Brupartners publie chaque année un rapport annuel présentant ses missions, ses activités et les travaux menés par les interlocuteurs sociaux bruxellois et le personnel de Brupartners pendant l'année écoulée. Cette tradition bien connue de toutes les entreprises est toujours une occasion pour Brupartners de questionner la manière de valoriser son fonctionnement, ses missions et ses travaux, dans l'optique de continuer à augmenter sa **visibilité** et son niveau de **notoriété** auprès des différentes parties prenantes de la Région bruxelloise.

En 2025, Brupartners a publié son **rapport annuel 2024**. Ce dernier est disponible sur le [site Internet](#) de Brupartners.



9.1.2. SITE INTERNET

Le site Internet (www.brupartners.brussels) de Brupartners est un outil précieux et incontournable pour se tenir informé des avis rendus, des travaux, des évènements et des différentes publications émanant de Brupartners. Le site est également **la vitrine des travaux et des actualités de Brupartners**. Enfin, il permet aussi de s'informer sur les différents services et instances qui composent Brupartners.

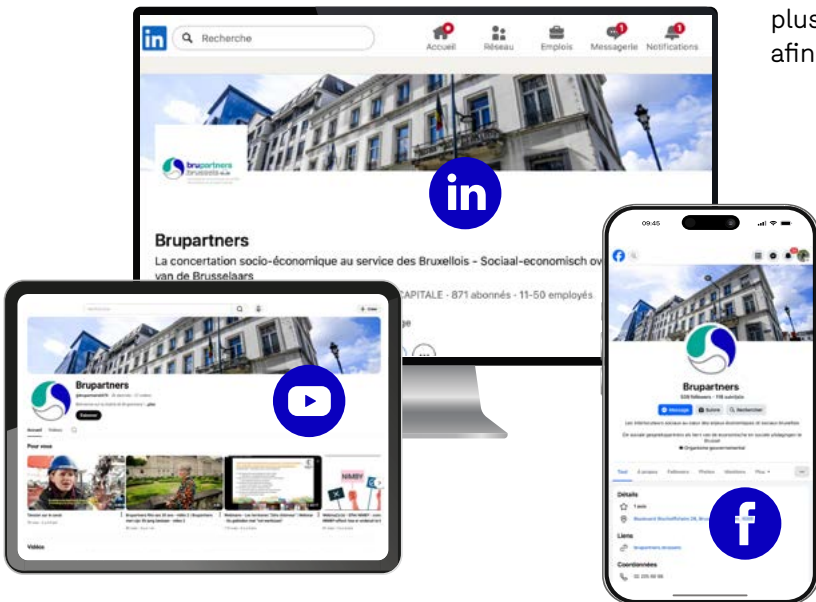
En 2025, Brupartners a continué à alimenter son site Internet et à le rendre toujours plus *user-friendly*.



9.1.3. RÉSEAUX SOCIAUX

Pour s’assurer une **présence digitale**, Brupartners possède un compte sur [Facebook](#), [LinkedIn](#) et [YouTube](#).

En 2025, Brupartners a continué de relayer ses travaux et principales actualités sur ses différents comptes (promotion des avis d’initiative et d’avis sur saisine, publication de communiqués de presse, etc.).



9.1.4. NEWSLETTER DE BRUPARTNERS

Depuis 2016, la Newsletter de Brupartners permet aux abonnés d’être avertis des **derniers avis** adoptés par l’Assemblée plénière, mais aussi de se tenir au courant des **travaux et actualités** de Brupartners.

En 2025, après une pause de quelques mois en début d’année, la Newsletter de Brupartners a été relancée avec un nouveau design : plus visuelle, plus lisible et plus *user-friendly* ; elle a été pensée afin d’améliorer l’expérience des abonnés.



9.2. PARTENARIATS ET RELATIONS PUBLIQUES

9.2.1. CONCERTATION ENTRE CONSEILS ECONOMIQUES ET SOCIAUX

AU NIVEAU DES SECRÉTARIATS

Les Secrétariats des différents Conseils économiques et sociaux régionaux (CESE Wallonie, SERV, Brupartners), du Conseil économique et social de la Communauté germanophone (WSRDG), du Conseil national du travail (CNT) et du Conseil central de l'économie (CCE) se sont réunis trois fois en 2025 : les 4 février, 3 juin et 6 octobre. Comme à l'accoutumée, ils ont échangé sur le dialogue social et les dossiers importants au sein de leurs instances respectives.

AU NIVEAU DES CONSEILS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX

- À l'instar d'autres entreprises européennes, les entreprises belges ont reçu une lettre de l'ambassade américaine leur demandant, en tant que fournisseurs et prestataires de services du Gouvernement américain, de mettre fin à leurs programmes internes en matière de diversité, d'égalité et d'inclusion



(programme DEI) si elles souhaitent conserver leurs contrats fédéraux aux États-Unis. Elles avaient cinq jours pour répondre positivement en signant un formulaire dans lequel elles s'engageaient à respecter la législation fédérale américaine contre la discrimination (décret 14173) ou pour donner les raisons détaillées de leur refus, qui seraient transmises aux services juridiques américains.

Le 9 avril 2025, Brupartners a publié un [communiqué de presse](#) invitant **les entreprises à maintenir, voire à renforcer, leurs engagements en matière de diversité, d'égalité et d'inclusion**, non seulement par respect des obligations légales et éthiques, mais aussi et surtout en raison des nombreux avantages que cela comporte en termes de performance, d'innovation, de cohésion sociale et d'attractivité.

Le CESE Wallonie a publié simultanément un communiqué de presse identique.

- À la demande de la Ministre Bertiaux, le CESE Wallonie et Brupartners ont **examiné la meilleure manière de rendre des avis sur les habilitations pour les programmes d'études dans l'enseignement supérieur francophone**.

Le 12 mai 2025, le Conseil d'administration de Brupartners, en collaboration avec le CESE Wallonie, a rendu 17 avis d'agrément à cet effet.

DIVERS

- Le 3 juillet 2025, Brupartners, le BANSPA et l'IBEFE Bruxelles ont **émis conjointement un avis d'initiative concernant les procédures d'équivalence de diplômes**. Leur objectif est d'attirer l'attention sur la nécessité de réformer ces procédures afin de faciliter l'accès à l'enseignement et au marché de l'emploi, en particulier pour les personnes d'origine étrangère. À cette occasion, un [communiqué de presse](#) a été publié.

9.2.2. ÉCHANGES ENTRE SECRÉTARIATS DES CONSEILS CONSULTATIFS REGIONAUX

De par sa mission de coordination des instances consultatives, l'équipe administrative de Brupartners assure le secrétariat de plusieurs conseils consultatifs régionaux ([voir point 6](#)).

Toutefois, le paysage consultatif bruxellois est bien plus dense et chaque organe, par la remise de ses avis, contribue au développement de la Région bruxelloise. Dès lors, l'équipe administrative de Brupartners a trouvé opportun que les secrétaires de ces différentes instances, qui jouent un rôle clé (administratif, logistique, etc.) par le support apporté à leurs membres, puissent mieux se connaître.

Outre les organes consultatifs pour lesquels l'équipe administrative de Brupartners assure déjà le secrétariat, les secrétaires des conseils suivants ont été invités à participer à un **moment d'échanges** :

- Le Comité Régional de Développement Territorial ;
- La Commission bruxelloise de l'Expérimentation Animale ;

- La Commission Régionale de Développement ;
- La Commission Royale des Monuments et Sites ;
- La Commission Régionale de la Mobilité ;
- Le Conseil bruxellois du Bien-Être animal ;
- Le Conseil consultatif du Logement ;
- Le Conseil de la Politique Scientifique ;
- Le Conseil des Usagers de l'Electricité et du Gaz ;
- Le Conseil Supérieur Bruxellois de Conservation de la Nature ;
- Le Collège d'Urbanisme ;
- Le Conseil consultatif francophone bruxellois de l'aide aux personnes et de la santé ;
- Le Conseil consultatif de la COCOM (Vivalis).

Les thématiques traitées par ces différents conseils relèvent des compétences régionales et communautaires (mobilité, logement, environnement, recherche et développement, aménagement du territoire, urbanisme, patrimoine, etc.) et sont également traitées chez Brupartners. Chaque conseil a son mode de fonctionnement, une composition qui lui est propre, un secrétariat spécifique, etc.

En 2025, les secrétaires de ces conseils se sont rencontrés à deux reprises : le 14 mars et le 12 septembre. **L'objectif étant de créer un réseau, d'échanger sur le fonctionnement des Conseils, de partager les défis rencontrés, les éventuelles difficultés**, etc.

Un courrier concernant les quotas prévus dans les différentes législations pour la composition des conseils, cosigné par plusieurs d'entre eux, a été transmis au Gouvernement en affaires courantes ainsi qu'au Parlement bruxellois. Les conseils consultatifs bruxellois, signataires de ce courrier, alertent le Gouvernement et le Parlement sur les **difficultés croissantes liées à la multiplication et superposition des critères de composition des instances consultatives** (genre, rôle linguistique, domiciliation, expertise, statut professionnel, incompatibilités...). S'ils reconnaissent la légitimité de ces conditions, ils soulignent qu'elles rendent le recrutement de membres qualifiés particulièrement complexe, risquant d'entraver leur mission d'expertise. L'entrée en vigueur de sanctions, telles que prévues par le Code Egalité, rendant non valable les avis rendus, accentue ces contraintes. Pour éviter la paralysie des conseils et garantir des avis pertinents, ils demandent un assouplissement des règles, notamment en supprimant les sanctions de nullité frappant les avis des organes non valablement composés, tout en maintenant l'objectif global de diversité.

9.2.3. PARTICIPATIONS DIVERSES

Par ailleurs, l'équipe administrative de Brupartners entretient son **réseau** et ses **connaissances** sur la Région de Bruxelles-Capitale en participant à différentes réunions initiées par d'autres organismes/institutions de la Région de Bruxelles-Capitale, tels que :

- Le Comité d'accompagnement de la simplification administrative d'easy.brussels ;
- Le Conseil de coordination économique¹¹ ;
- La plateforme AGILE¹² ;
- Le Comité de suivi FEDER¹³ ;
- Le Brussels Communication Network (BCN)¹⁴ ;
- Le Comité de coordination régional en matière de diversité ;
- Etc.



11 Le Conseil de coordination économique est une **plateforme d'échanges pour débattre et décider de solutions concrètes** qui répondent aux **difficultés rencontrées par les entreprises** pour s'implanter, rester ou se développer à Bruxelles.

12 La plateforme Agile est un outil de **simplification administrative** développé par le Gouvernement au service des Administrations et des entrepreneurs qui vise à **identifier et lever les barrières juridico-administratives** à l'économie en transition, à l'innovation et au développement économique en Région bruxelloise via des **recommandations co-construites** avec l'écosystème public-privé bruxellois.

13 Fonds européen de développement régional.

14 Le BCN réunit tous les chargés de communication des OIP bruxellois en vue d'échanger sur les bonnes pratiques en matière de communication.

10.

TRANSPARENCE ET GOUVERNANCE



10.1	CONTEXTE BUDGÉTAIRE 2025	73
10.2	RECETTES	73
10.3	DÉPENSES	73

10.1. CONTEXTE BUDGÉTAIRE 2025

L'année 2025 a été marquée par une situation financière particulièrement difficile pour la Région de Bruxelles-Capitale. En l'absence d'un Gouvernement de plein exercice, le Gouvernement en affaires courantes a dû fonctionner sous le **régime des crédits provisoires par douzièmes**, tout au long de l'année. Ce mécanisme, destiné à garantir la continuité des services publics sans engager de nouvelles dépenses structurelles, a été **accompagné de mesures conservatoires supplémentaires** afin de contenir les risques budgétaires.

Dans ce contexte, chaque institution publique a été appelée à contribuer à l'effort collectif en réduisant ses dépenses. Brupartners n'a pas échappé à cette contrainte : son budget annuel a été amputé de 22%, ce qui a nécessité des arbitrages rigoureux et une gestion particulièrement prudente des ressources disponibles.

Cette réduction des moyens budgétaires a eu pour conséquence de ralentir ou de renoncer à certains projets, de reporter des initiatives prévues et d'imposer une priorisation stricte des actions essentielles afin de préserver les missions fondamentales.

10.2. RECETTES

Brupartners, organisme administratif autonome de type 2, dispose en 2025 d'un budget total de **3.880.000 €**, réparti comme indiqué dans le tableau ci-après.

RECETTES	BUDGET 2025
Dotation régionale de fonctionnement et S2030	3.061.000 €
Subvention CERBC/CEC	385.000 €
Subvention CEFH/CPH/Conseil pour l'élimination du Racisme	285.000 €
Subventions PPDCNM	74.000 €
- Région :	14.000 €
- COCOF :	30.000 €
- COCOM :	30.000 €
Autres recettes	75.000 €
TOTAL	3.880.000 €

La **dotation régionale de fonctionnement** finance les missions de base de Brupartners, ainsi que le Service de Coordination de la S2030.

La **subvention S2030** finance les services internes suivants : l'Observatoire des prix de référence dans les marchés publics et le Service de Facilitation sectorielle.

La **subvention CERBC/CEC** finance le fonctionnement du Conseil de l'Environnement et du Comité d'Experts Climat.

La **subvention CEFH/CPH/Conseil pour l'élimination du racisme** finance le fonctionnement du Conseil de l'égalité entre les femmes et les hommes, du Conseil bruxellois des Personnes en situation de Handicap et du Conseil bruxellois pour l'élimination du racisme.

Les **subventions PPDCNM** financent le fonctionnement de la Plateforme Permanente de Dialogue et de Concertation du Non-Marchand.

10.3. DÉPENSES

En 2025, les postes budgétaires des dépenses de Brupartners sont les frais de personnel (76,58 %), les frais de fonctionnement (22,92 %) et les frais d'investissement (0,50 %).

11.

GROUPE DE TRAVAIL INTERNE



11.1. COMMISSION D'ACCOMPAGNEMENT DIVERSITÉ

La législation relative à la promotion de la diversité et à la lutte contre la discrimination dans la fonction publique régionale bruxelloise prévoit la désignation, dans chaque organisme public, d'un Manager de la Diversité en charge de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi d'un **Plan d'actions en matière de diversité**. Ce dernier identifie un diagnostic quantitatif et qualitatif de l'organisme ainsi qu'un ensemble d'actions à mettre en œuvre en faveur de la diversité, et vise 4 piliers :

- La gestion des ressources humaines ;
- Les modes généraux d'organisation du travail ;
- La culture organisationnelle ;
- Le positionnement externe.

La législation prévoit également la constitution d'une **Commission d'accompagnement**, interne à l'organisme, qui assiste le Manager de la Diversité dans ses missions.

En 2025, les travaux se sont principalement concentrés sur la mise en œuvre du Plan d'actions en matière de diversité 2025-2026.

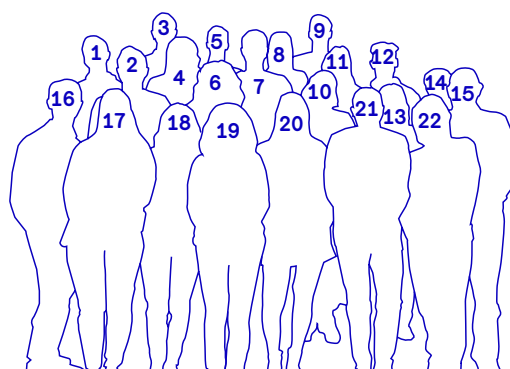
L'année a été rythmée par plusieurs initiatives visant à renforcer la sensibilisation à la diversité et lutte contre les discriminations :

- Campagnes de sensibilisation sur différentes thématiques liées à la diversité ;
- Organisation de trois Lunchs-Débats Diversité, consacrés :
 - Au handicap invisible ;
 - À une balade dans les rues d'Ixelles sur la thématique LGBTQI+, animée par l'association L-Tour ;
 - À la participation à la Race for the Cure.

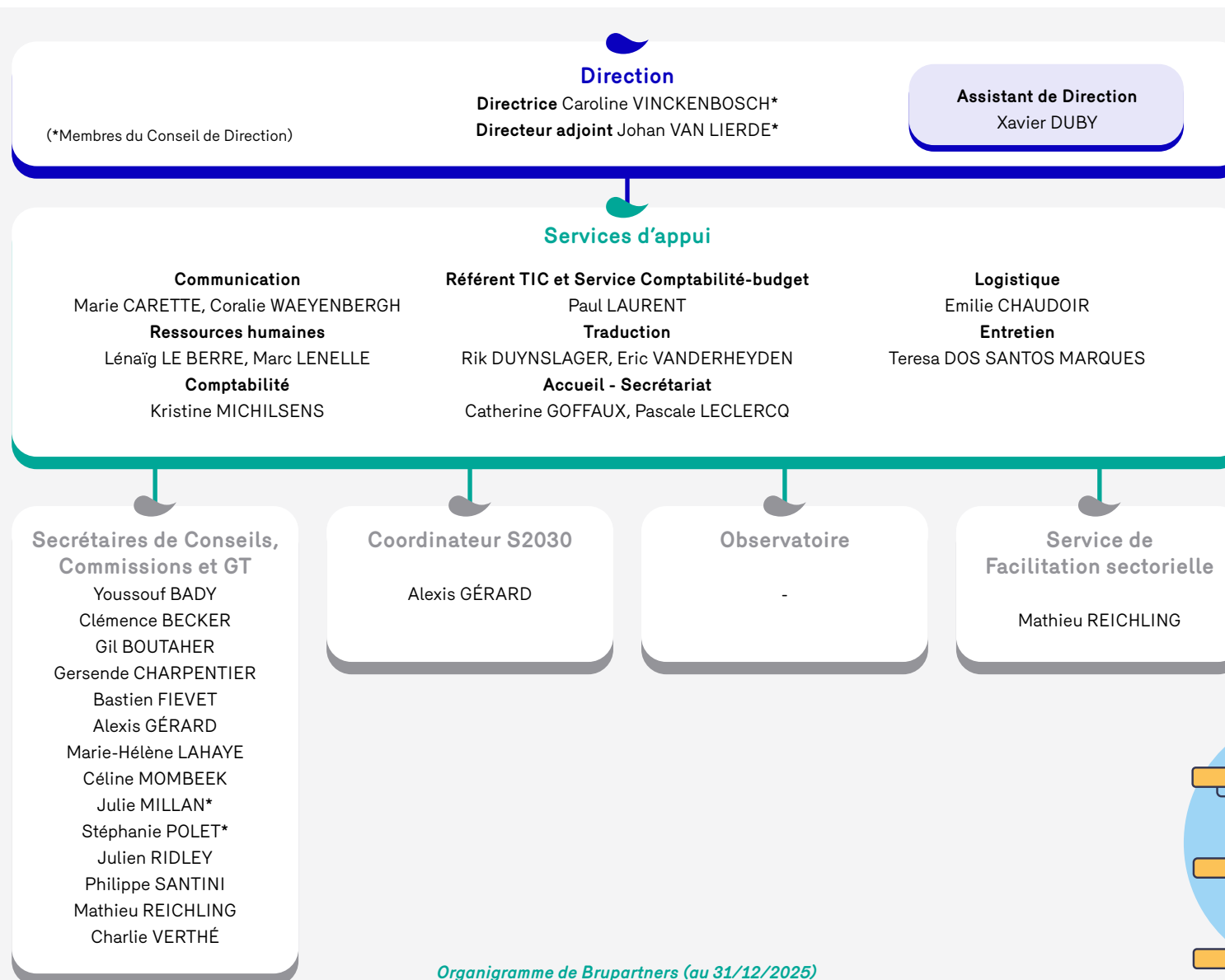
12. ÉQUIPE DE BRUPARTNERS



Équipe de Brupartners



- | | | | |
|----|-----------|----|-----------|
| 1 | Julien | 12 | Charlie |
| 2 | Philippe | 13 | Lénaïg |
| 3 | Gil | 14 | Stéphanie |
| 4 | Céline | 15 | Rik |
| 5 | Alexis | 16 | Mathieu |
| 6 | Emilie | 17 | Coralie |
| 7 | Youssouf | 18 | Gersende |
| 8 | Pascale | 19 | Julie |
| 9 | Bastien | 20 | Marie |
| 10 | Catherine | 21 | Johan |
| 11 | Clémence | 22 | Caroline |



Organigramme de Brupartners (au 31/12/2025)



13.

LEXIQUE



ASBL	Association sans but lucratif
AGILE	Agile Legal Framework for Economic Transition
AIBEFE	Assemblée des Instances Bassin Enseignement qualifiant – Formation - Emploi
BANSPA	Brussels adviesraad van Nederlandstalige Sociale Partners
BCN	Brussels Communication Network
BECI	Brussels Entreprises Commerce and Industry
BRUGEL	Bruxelles Gaz Electricité
BRU-EI_ZO	Brupartners - Entrepreneurs Indépendants
BRUXEO	Confédération représentative des entreprises à profit social bruxelloises
CA	Conseil d'Administration
CBCES	Comité bruxellois de Concertation Economique et Sociale
CCE	Conseil Central de l'Economie
CCES	Conseil consultatif pour l'entrepreneuriat social
CCIB	Chambre de Commerce et d'Industrie de Bruxelles
CEC	Comité d'Experts Climat
CEE	Communauté économique européenne
CEFH	Conseil bruxellois de l'égalité entre les femmes et les hommes
CERBC	Conseil de l'Environnement de la Région de Bruxelles-Capitale
CESE Wallonie	Conseil Economique, Social et Environnemental de Wallonie
CGSLB	Centrale Générale des Syndicats Libéraux de Belgique
CNE	Centrale Nationale des Employés
CNT	Conseil National du Travail
COCOF	Commission communautaire française
COCOM	Commission communautaire commune

CP	Commission paritaire
CPAS	Centre public d'action sociale
CPH	Conseil bruxellois des personnes en situation de handicap
CSC	Confédération des Syndicats Chrétiens
CUE	Comité des Usagers de l'Eau
DEI	Diversité, égalité, inclusion
EFE	Enseignement qualifiant – Formation - Emploi
ESMI	Economie sociale mandatée en insertion
FASS	Fédération des Associations Sociales et de Santé
FEDER	Fonds européen de développement régional
FGTB	Fédération Générale du Travail de Belgique
FVB	Federatie voor Vrije Beroepen
GT	Groupe de travail
HORECA	Hôtel Restaurant Café
IBEFE	Instance Bassin Enseignement qualifiant - Formation - Emploi
LGBTQI+	Lesbian, gay, bisexual, transgender, queer and intersex people
OIP	Organisme d'intérêt public
PACE	Plan Air Climat Energie
PFAS	Per- and polyfluoroalkyl substances
PFE	Pôle Formation Emploi
PL	Professions Libérales
PME	Petites et moyennes entreprises
PPAS	Plan Particulier d'Affectation du Sol
PPDCNM	Plateforme Permanente de Dialogue et de Concertation du Non-Marchand

PRAS	Plan régional d'Affectation du Sol
RBC	Région de Bruxelles-Capitale
S2030	Stratégie Go4Brussels 2030
SDI	Syndicat des Indépendants et des PME
SERV	Sociaal-Economische Raad van Vlaanderen
SETCA	Syndicat des Employés, Techniciens et Cadres
SFPME	Service Formation des Petites et Moyennes Entreprises
SNI	Syndicat Neutre pour Indépendants
TFA	Trifluoroacétate
TIC	Technologie de l'information et de la communication
TIR	Transport International Routier
TPE	Très petites entreprises
UCM	Union des Classes Moyennes
UE	Union européenne
UEB	Union des Entreprises de Bruxelles
UNIZO	Unie van Zelfstandige ondernemers
UNPLIB	Union Nationale des Professions Libérales et Intellectuelles de Belgique
VDAB	Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding
VGC	Vlaamse Gemeenschapscommissie
WSRDG	Wirtschafts- und Sozialrat der Deutschsprachigen Gemeinschaft

14.

ANNEXE - LISTE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE (31/12/2025)





BANC PATRONAL

Organisations représentatives des employeurs



7 membres

Membres effectifs

Edouard CAMBIER
Lora NIVESSE
Katrien KEMPE
Laurent SCHILTZ
Thierry DEVILLEZ
Lisa ISNARD
Kamilla OSTROWSKA

Membres suppléants

Veerle VAN STEEN
Francis DE MOLDER
Rodolphe VAN WEYENBERGH
Aymé ARGELES
Kathelijne VERBOOMEN
Jean-Philippe MERGEN
Henry MAES

Organisations représentatives des classes moyennes



6 membres

Membres effectifs

Julie LAMBOTTE (UCM)
Julie HUNTZ (UNIZO)
Olivier KAHN (SDI)
Philippe VAN WALLEGHEM (FVB)
Marc VAN THOURNOUT (CCIB)
Dimitri DE POORTER (SNI)

Membres suppléants

Sophie GUILLET (UCM)
Anton VAN ASSCHE (UNIZO)
Anne PECHON (SDI)
Axel DE DONNEA (PL)
Catherine MERTENS (CCIB)
Michael VAN GOMPEN (UNPLIB)

Organisations représentatives des employeurs du non-marchand



2 membres

Membres effectifs

Emmanuel DEROUBAIX
Bruno GERARD

Membres suppléants

Tatiana VIAL-GRÖSSER
Marjorie GOBERT



BANC SYNDICAL

Fédération Générale du Travail de Belgique (FGTB)



6 membres

Membres effectifs

Florence LEPOIVRE
Violaine DENYS
Yves FLAMAND
Kim COLLYNS
Ada JACOBS
Sandra LANGENUS

Membres suppléants

Eric BUYSENS
Samuel DROOLANS
Kobe MARTENS
Fabien MEULENYSER
Stéphanie RARY
Matéo ROBBERECHT

Confédération des Syndicats Chrétiens (CSC)



6 membres

Membres effectifs

Sara STEIMES
Célie HUYBENS
Julie MACQ
Benoît DASSY
Anne LEONARD
Rudi DE COSTER

Membres suppléants

Mustapha AZZIZI
Rachida KAAOISS
Déborah KAKOLOBANGO
Vinciane CONVENS
Philippe VAN SNICK
Alicia SCHMIT

Centrale Générale des Syndicats Libéraux de Belgique (CGSLB)



3 membres

Membres effectifs

Patricia DE MARCHI
Michaël DUFRANE
Eva Aygun SAHIN

Membres suppléants

Yaël HUYSE
-
Antigona ASAJ